

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SUB-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR L'ACQUISITION DES ARTE SUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

MARS 2025





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Pax-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 EPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE
 TENDERS OFFICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
AO/D13-57 /AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06 Mars, 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DES ARTÉSUNATES DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION
CAMEROUN-UNITAID

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES:

Dans le cadre de la gestion des urgences de santé publique ainsi que de l'exécution du plan d'action de la coopération Cameroun-Unitaid « initiative FIAM », le Ministre de la Santé Publique lance en urgence un Appel d'Offre Restreint pour l'acquisition des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-Unitaid.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent : la fourniture (transport, manutention locale) des intrants et équipements médicaux de laboratoire au Ministère de la Santé Publique.

Il s'agit notamment de l'acquisition des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-Unitaid.

3. TRANCHES / ALLOTISSEMENT :

Le présent appel d'offres n'est pas allotri.

4. COUT PREVISIONNEL :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de deux cent quarante-neuf million cinq cent mille (249 500 000) francs CFA TTC.

5. DÉLAIS PRÉVISIONNELS ET LIEU DE LIVRAISON :

Le délai maximum prévu par le Ministre de la Santé Publique pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offre est de quatre (04) mois calendaire à livrer au Ministère de la Santé Publique. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises ci-après sélectionnées par la décision n°3874/D/MINSANTE/SG/DEP/2024 du 06 novembre 2024 à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°D13-29/AAMI/MINSANTE/CIPM/2024 du 19 septembre 2024 relatif à la présélection en vue de la mise en place d'un fichier de fournisseurs des dispositifs médicaux au Ministère de la Santé Publique dans le cadre de la gestion des urgences de santé publique ainsi que de l'exécution du plan d'action de la coopération Cameroun-Unitaid « Initiative Fiam ».

Nº	Entreprises	Adresses
1	ASNAH SARL	B.P 13 651 Yaoundé, Tel. 699 54 28 76
2	BIOGENIX SARL	B.P 17 064 Yaoundé, Tel. 677 55 03 02
3	BOLDGRAINS SARL	B.P Yaoundé, Tel. 651 56 52 02
4	CAMTEC SARL	B.P 31217 Yaoundé, Tel. 697 20 84 21
5	EASY DRUGS PHARMA	B.P 15 539 Yaoundé, Tel. 653 06 86 93
6	ETS PH SERVICES	B.P : Yaoundé, Tel. 675 16 64 95
7	ETS FIRST TECH	B.P Yaoundé, Tel. 675 91 23 36



N°	Entreprises	Adresses
8	GROUPEMENT JO HEALTH PHARMA SARL & ETS CRYSTALIS	B.P 5116 Yaoundé, Tel. 693 59 60 22
9	JUST ALL SERVICES	B.P 17 204 Douala, Tel. 679 29 72 17
10	KETS SARL	B.P 323 Yaoundé, Tel. 677 76 60 04
11	MAEK CAMEROUN SARL	B.P 15 386 Yaoundé, Tel. 655 53 05 74
12	METROCALIB SARL	B.P 6 471 Yaoundé, Tel. 673 18 67 28
13	NEW PHARMA SARL	B.P _Yaoundé, Tel. 674 98 08 09
14	REYMAN'S BIOPHARM SARL	B.P. Yaoundé, Tel. 674 56 05 01
15	ETS TEBCO	B.P 1364 Yaoundé, Tel. 677 32 59 84
16	TECHNOLOGIE MEDICALE DU CAMEROUN SARL	B.P : _ Yaoundé - Tel. (+237) 697 61 48 22
17	YAO PHARM SARL	B.P : 590 Yaoundé, Tel. 691 40 78 33
18	ZE LOGISTICS SARL	B.P 8681 Douala, Tel. 674 57 23 69

7. FINANACEMENT :

Les prestations objet du présent appel d'offre sont financées par le BUDGET DE LA COOPERATION CAMEROUN-UNITAID, INITIATIVE FIAM.

8. MODE DE SOUMISSION :

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, accompagné du récépissé délivré par la CDEC, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

Le montant de la caution s'élève à quatre million neuf cent quatre-vingt-dix mille (4 990 000) Francs CFA TTC.

L'absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) dès publication du présent avis.

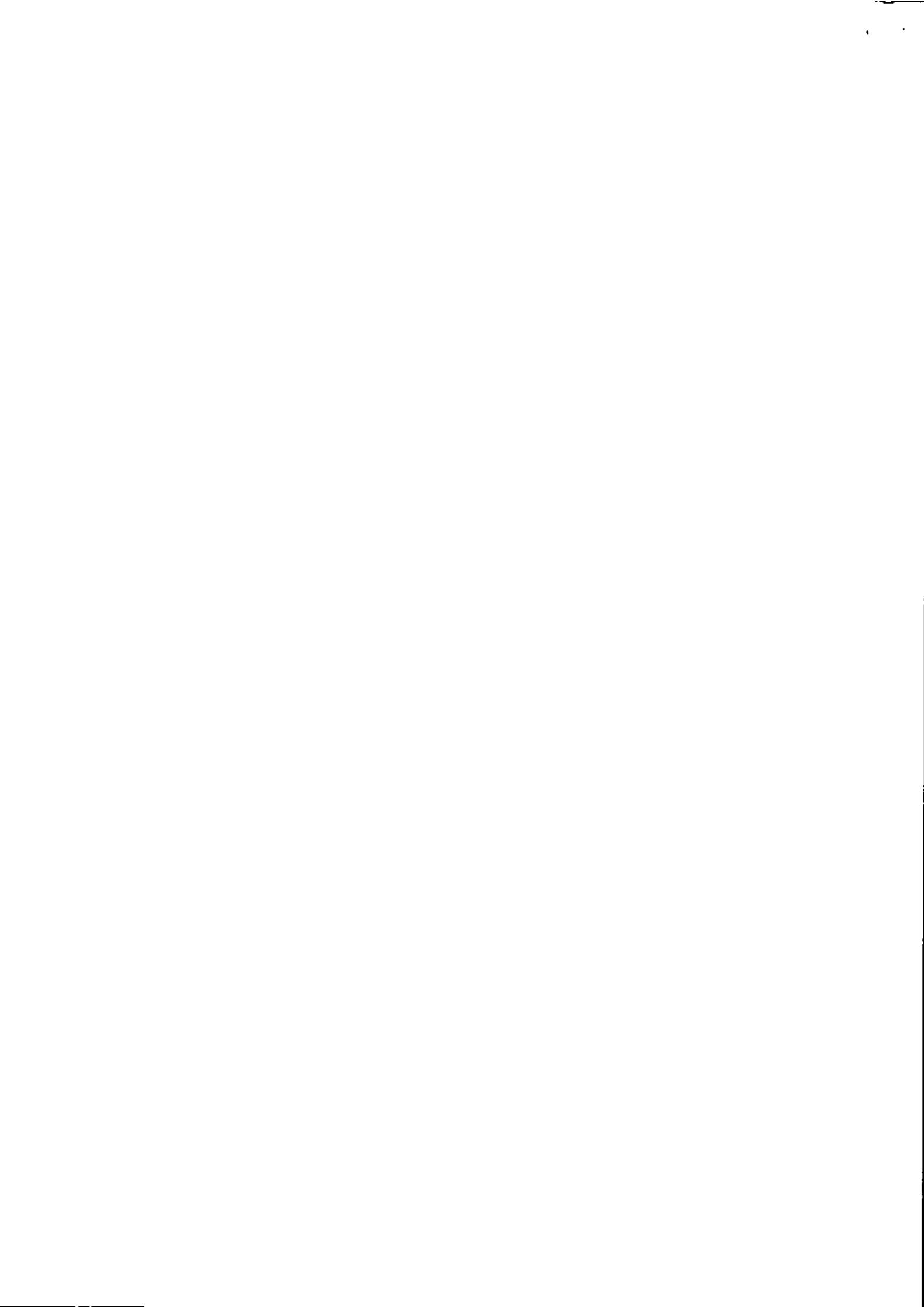
Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de Cent mille (100 000) FCFA payable au Trésor Public.

12. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre est rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 03/04/2025 à 13heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-après dans les délais impartis :



13-SX
N° 14/2025

**" AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DES ARTÉSUNATES DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION
CAMEROUN-UNITAID
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT "**

13. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS À TRANSMETTRE :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

14. RECEVABILITE DES OFFRES :

Non Applicable.

15. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le ~~03/04/2025~~ à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises, ayant une bonne connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de +8 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

16. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation sont de deux (02) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

16.1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Il s'agit notamment :

- i) de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ii) de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission);
- iii) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
- iv) du non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur 6;
- v) de l'absence de la fiche technique produit par le fabricant ;
- vi) du non-respect de 70% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent appel d'offre ;
- vii) non-respect à 100% des spécifications techniques majeures suivis d'un astérisque dans le Descriptif de la fourniture ;
- viii) de l'absence de l'agrément de distribution du matériel médical et/ou des produits pharmaceutiques délivré par le Ministère de la Santé Publique en cours de validité ;
- ix) de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé sur l'honneur;



- x) de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé sur l'honneur;
- xi) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- xii) absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années ;
- xiii) Non-respect du format de fichiers des offres ;
- xiv) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

16.2 CRITÈRES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- ii) Reference du soumissionnaire dans les prestations similaires durant les cinq dernières années ;
- iii) Attestation de capacité financière au moins 50% du montant total prévisionnel du lot sollicité délivrée par une institution financière agréée de premier ordre ;
- iv) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif de la Fourniture paraphés, cachetés et signés) avec la mention lu et approuvé ;
- v) Planning et délai de livraison de maximum quatre (04) mois;
- vi) Engagement de fournir des intrants et tests de date de péremption d'au moins un an.

17. ATTRIBUTION DU MARCHE :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

18. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS :

Un candidat peut soumissionner pour tous les lots et en être attributaire de l'ensemble des lots.

19. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

21. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Copies :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- President CIPM / MINSANTE
- Service des Marchés / MINSANTE
- Affichage (pour information)

Yaoundé, le _____



Dr Manaouda Mbodje



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE
 TENDERS OFFICE

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
 No. D13-57 RNIT/MINSANTE/CIPM/2025 OF 06 MARS 2025
 IN EMERGENCY PROCEDURE
 FOR ACQUISITION OF ARTESUNATES AS PART OF COOPERATION BETWEEN
 CAMEROON AND UNITAID

1. SUBJECT OF THE TENDER:

As part of the management of public health emergencies and the implementation of the Cameroon-Unitaid cooperation action plan 'FIAM initiative', the Minister of Public Health is urgently launching a restricted call for tenders for the acquisition of artesunates as part of Cameroon-Unitaid cooperation.

2. SCOPE OF THE SERVICES

The services covered by this call for tenders include: the supply (transport, local handling) of medical laboratory inputs and equipment to the Ministry of Public Health. This includes in particular for the acquisition of artesunates as part of Cameroon-Unitaid cooperation.

3. LOTS / ALLOTMENT :

This is not allocated.

4. ESTIMATED COST :

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is two hundred forty-nine million five hundred thousand (249 500 000) CFA francs including VAT.

5. ESTIMATED TIME AND PLACE OF DELIVERY:

The maximum period stipulated by the Minister of Public Health for delivery of the supplies covered by this invitation to tender is four (04) calendar months to be delivered to the Ministry of Public Health. This period runs from the date of notification of the service order to commence work.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is restricted to the following companies selected by decision n°3874/D/MINSANTE/SG/DEP/2024 of 06 November 2024 following the Call for Expressions of Interest n°D13-29/AAMI/MINSANTE/CIPM/2024 of 19 September 2024 relating to pre-selection with a view to setting up a file of suppliers of medical devices to the Ministry of Public Health as part of the management of public health emergencies and the implementation of the Cameroon-Unitaid cooperation action plan 'Fiam Initiative'.

N°	BIDDERS	ADRESSES
1	ASNAH SARL	B.P 13 651 Yaoundé, Tel. 699 54 28 76
2	BIOGENIX SARL	B.P 17 064 Yaoundé, Tel. 677 55 03 02
3	BOLDGRAINS SARL	B.P Yaoundé, Tel. 651 56 52 02
4	CAMTEC SARL	B.P 31217 Yaoundé, Tel. 697 20 84 21
5	EASY DRUGS PHARMA	B.P 15 539 Yaoundé, Tel. 653 06 86 93
6	ETS FH SERVICES	B.P : Yaoundé, Tel. 675 16 64 95
7	ETS FIRST TECH	B.P Yaoundé, Tel. 675 91 23 36
8	GROUPEMENT JO HEALTH PHARMA SARL & ETS CRYSTALIS	B.P 5116 Yaoundé, Tel. 693 59 60 22
9	JUST ALL SERVICES	B.P 17 204 Douala, Tel. 679 29 72 17

N°	BIDDERS	ADRESSES
10	KETS SARL	B.P 323 Yaoundé, Tel. 677 76 60 04
11	MAEK CAMEROUN SARL	B.P 15 386 Yaoundé, Tel. 655 53 05 74
12	METROCALIB SARL	B.P 6 471 Yaoundé, Tel. 673 18 67 28
13	NEW PHARMA SARL	B.P _ Yaoundé, Tel. 674 98 08 09
14	REYMAN'S BIOPHARM SARL	B.P. Yaoundé, Tel. 674 56 05 01
15	ETS TEBCO	B.P 1364 Yaoundé, Tel. 677 32 59 84
16	TECHNOLOGIE MEDICALE DU CAMEROUN SARL	B.P : _ Yaoundé - Tel. (+237) 697 61 48 22
17	YAO PHARM SARL	B.P : 590 Yaoundé, Tel. 691 40 78 33
18	ZE LOGISTICS SARL	B.P 8681 Douala, Tel. 674 57 23 69

7. FINANCING :

The services covered by this call for tenders are financed by the CAMEROON-UNITAID COOPERATION BUDGET INITIATIVE FIAM.

8. TENDERING METHOD :

3. RENDERING METHOD: The submission method chosen for this consultation is exclusively online.

9. TENDER BOND :

Each tenderer must enclose with his administrative documents a stamped bid bond, paid in hand, accompanied by the receipt issued by the CDEC, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts and whose list appears in Exhibit 14 of the DAO and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders.

The amount of the bond is four million nine hundred ninety thousand (4,990,000) CFA francs including VAT.

The absence of the stamped, hand-paid bid bond, accompanied by the receipt issued by the CDEC, issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts, will result in the outright rejection of the bid.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

10. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS :

The File may be consulted during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Department of MINSANTE located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) as soon as this notice is published.

It can also be consulted electronically on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

11. ACQUISITION OF THE TENDER DOSSIER :

The physical version of the tender dossier may be obtained from the Public Procurement Department of MINSANTE located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21), as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum for the purchase of the DAO of One Hundred Thousand (100.000) FCFA payable to the Public Treasury.

12. SUBMISSION OF TENDERS :

12. SUBMISSION OF TENDERS: Each tender, written in English or French, must be sent by the tenderer on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the contracting authority no later than 1 p.m. on 03/04/2025. A back-up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked 'back-up copy', in addition to the following mention within the time limit set:

No. 1301357 "RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 1301357/RNIT/MINSANTE/CIPM/2025 OF 06 March 2025 IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR ACQUISITION OF ARTESUNATES AS PART OF COOPERATION BETWEEN CAMEROON AND
UNITAID.

UNPAID.
TO BE OPENED ONLY AT THE OPENING SESSION".



13. SIZE AND FORMAT OF FILES TO BE TRANSMITTED:

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Applicants must use compression software to reduce the size of the files to be sent.

14. ADMISSIBILITY OF TENDERS :

Not applicable.

15. OPENING OF TENDERS :

The bids will be opened in a single operation via the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

The opening of the Administrative documents and the technical and financial offers will take place on 13/04/2025 at 2 p.m. by the Internal Contract Award Commission in the meeting room of the aforementioned Commission located on the first floor of the Ex-PSFN building near the National Red Cross.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single duly authorised person, even in the case of a group of companies, who has a good knowledge of the file.

On pain of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

16. EVALUATION CRITERIA

There are two (02) types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria. A criterion cannot be both eliminatory and essential.

16.1 ELIMINATORY CRITERIA

These include

- i) the absence or non-conformity of the bid bond when the bids are opened;
- ii) failure to produce, after the 48-hour deadline, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids are opened (with the exception of the bid bond);
- iii) false declarations, fraudulent manoeuvres or falsification of documents;
- iv) failure to comply with at least 5 out of 6 essential criteria;
- v) the absence of the manufacturer's technical data sheet;
- vi) failure to comply with 70% of the minor technical specifications indicated in the Description of Supplies of this invitation to tender;
- vii) failure to comply with 100% of the major technical specifications followed by an asterisk in the Description of Supplies;
- viii) the absence of valid approval for the distribution of medical equipment and/or pharmaceutical products issued by the Ministry of Public Health;
- ix) the absence of the integrity charter duly completed and signed on honour;
- x) the absence of the Declaration of Social and Environmental Commitment duly completed and signed on honour;
- xi) the absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- xii) absence of a certificate stating that contracts have not been abandoned in the last three years;
- xiii) Non-compliance with the tender file format;
- xiv) Absence of the backup copy in the event of malfunction of the COLEPS platform.



16.2 ESSENTIAL CRITERIA

Technical bids will be evaluated according to the binary system (Yes/No) on the basis of the following essential criteria:

- i) Presentation of the tender (conformity of the composition of the tender in relation to the requirements of the DAO, parts in the right order and colour dividers);
- ii) Reference of the tenderer in similar services over the last five years;
- iii) Proof of financial capacity of at least 50% of the estimated total amount issued by a first class accredited financial institution;
- iv) Proof of acceptance of the conditions of the contract (initialled, sealed and signed SCC and Supply Description) with the mention read and approved;
- v) Schedule and delivery period of a maximum of four (04) months;
- vi) Commitment to supply inputs and tests with an expiry date of at least one year.

17. AWARD OF CONTRACT:

The project owner will award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

18. MAXIMUM NUMBER OF LOTS:

Not Applicable.

19. PERIOD OF VALIDITY OF TENDERS:

Tenderers remain bound by their tender for ninety (90) days from the initial deadline for submission of tenders.

20. ADDITIONAL INFORMATION:

Further information may be obtained during working hours from the secretariat of MINSANTE's Public Procurement Department located on the ground floor of the Ministry of Public Health building near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

21. COMBATING CORRUPTION AND MALPRACTICE

For any attempt at corruption or malpractice, please call or text CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Copies to:

- MINSANTE/OFFICE ;
- MINMAP;
- ARMP;
- Chairperson of the TB/MINSANTE;
- Contracts service MINSANTE ;
- Posting

Done in Yaoundé, _____



Dr. Manzouda Mbodj



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DS2-101 /L/MINSANTE/SG DRDP/SDBF/SMP
Réf. : Acquisition of artésunates in the
Cooperation between Cameroon-
UNITAID. -
Yaoundé, on 06 MARS 2025

THE MINISTER
TO
The General Managers

Objet : letter of invitation to tender

Dear General Managers,

- I have the honour to inform you that you have been pre-qualified for the project referred to above and that you are therefore eligible to tender.
- A complete set of the Tender Dossier may be consulted free of charge at the Secretariat of the Public Procurement Department of MINSANTE located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross and/or downloaded free of charge on the COLEPS platform available at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website: <http://www.armp.cm>.
- Submission by physical or electronic means is conditional upon payment of a non-refundable amount of the DAO purchase fee of One Hundred Thousand (100,000) FCFA payable to the Public Treasury.
- All bids must be accompanied by a bid bond of: four million nine hundred and ninety thousand (4,990,000) CFA Francs inclusive of tax.
- the bids will be opened immediately in the presence of the representatives of the bidders who wish to attend the opening of the bids.
- This letter of invitation is addressed to the candidates on the shortlist below:

N°	BIDDERS	ADRESSES
1	ASNAH SARL	B.P 13 651 Yaoundé, Tel. 699 54 28 76
2	BIOGENIX SARL	B.P 17 064 Yaoundé, Tel. 677 55 03 02
3	BOLDGRAINS SARL	B.P Yaoundé, Tel. 651 56 52 02
4	CAMTEC SARL	B.P 31217 Yaoundé, Tel. 697 20 84 21
5	EASY DRUGS PHARMA	B.P 15 539 Yaoundé, Tel. 653 06 86 93
6	ETS FH SERVICES	B.P : Yaoundé, Tel. 675 16 64 95
7	ETS FIRST TECH	B.P Yaoundé, Tel. 675 91 23 36
8	GROUPEMENT JO HEALTH PHARMA SARL & ETS CRYSTALIS	B.P 5116 Yaoundé, Tel. 693 59 60 22
9	JUST ALL SERVICES	B.P 17 204 Douala, Tel. 679 29 72 17
10	KETS SARL	B.P 323 Yaoundé, Tel. 677 76 60 04
11	MAEK CAMEROUN SARL	B.P 15 386 Yaoundé, Tel. 655 53 05 74
12	METROCALIB SARL	B.P 6 471 Yaoundé, Tel. 673 18 67 28
13	NEW PHARMA SARL	B.P : Yaoundé, Tel. 674 98 08 09
14	REYMAN'S BIOPHARM SARL	B.P. Yaoundé, Tel. 674 56 05 01
15	ETS TEBCO	B.P 1364 Yaoundé, Tel. 677 32 59 84
16	TECHNOLOGIE MEDICALE DU CAMEROUN SARL	B.P : Yaoundé - Tel. (+237) 697 61 48 22
17	YAO PHARM SARL	B.P : 590 Yaoundé, Tel. 691 40 78 33
18	ZÉ LOGISTICS SARL	B.P 8681 Douala, Tel. 674 57 23 69

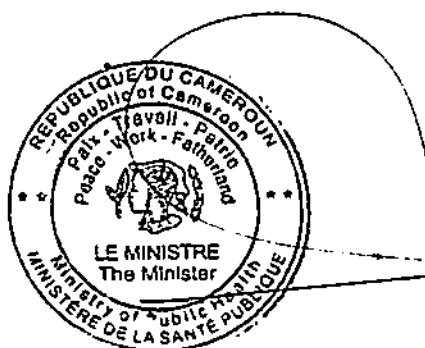


7. Candidates on the shortlist may form a group.
8. I would kindly ask you to let me know via the Secretariat of the Public Contracts Department of MINSANTE located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) and within a maximum of ten (10) days from receipt of this letter of invitation to tender that you have received this letter of invitation, and whether or not you will submit a tender.

Please accept, Dear General Managers, the assurance of my highest consideration. /-

Copies

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM/MINSANTE
- Affichage chrono.



Dr. Manaouda Malackio



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET OU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DS2-101 N.Y. Minsante/SG/DRFP/SDBF/SMP

Réf. : Acquisition des artésunates dans le cadre de la Coopération Cameroun-UNITAID. -

Yaoundé, le 16 MARS 2025

LE MINISTRE
A
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux.

Objet : lettre d'invitation à soumissionner

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionné.
2. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cmet> sur le site web de l'ARMP :<http://www.armp.cm>.
3. La soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement d'un montant non remboursable d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de cent mille (100 000) FCFA payable au Trésor Public.
4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission qui est de : quatre million neuf cent quatre-vingt-dix mille (4 990 000) Francs CFA TTC.
5. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.
6. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Entreprises	Adresses
1	ASNAH SARL	B.P 13 651 Yaoundé, Tel. 699 54 28 76
2	BIOGENIX SARL	B.P 17 064 Yaoundé, Tel. 677 55 03 02
3	BOLDGRAINS SARL	B.P Yaoundé, Tel. 651 56 52 02
4	CAMTEC SARL	B.P 31217 Yaoundé, Tel. 697 20 84 21
5	EASY DRUGS PHARMA	B.P 15 539 Yaoundé, Tel. 653 06 86 93
6	ETS FH SERVICES	B.P : Yaoundé, Tel. 675 16 64 95
7	ETS FIRST TECH	B.P Yaoundé, Tel. 675 91 23 36
8	GROUPEMENT JO HEALTH PHARMA SARL & ETS CRYSTALIS	B.P 5116 Yaoundé, Tel. 693 59 60 22
9	JUST ALL SERVICES	B.P 17 204 Douala, Tel. 679 29 72 17
10	KETS SARL	B.P 323 Yaoundé, Tel. 677 76 60 04
11	MAEK CAMEROUN SARL	B.P 15 386 Yaoundé, Tel. 655 53 05 74
12	METROCALIB SARL	B.P 6 471 Yaoundé, Tel. 673 18 67 28
13	NEW PHARMA SARL	B.P Yaoundé, Tel. 674 98 08 09
14	REYMAN'S BIOPHARM SARL	B.P. Yaoundé, Tel. 674 56 05 01
15	ETS TEBCO	B.P 1364 Yaoundé, Tel. 677 32 59 84
16	TECHNOLOGIE MEDICALE DU CAMEROUN SARL	B.P : Yaoundé - Tel. (+237) 697 61 48 22
17	YAO PHARM SARL	B.P : 590 Yaoundé, Tel. 691 40 78 33
18	ZE LOGISTICS SARL	B.P 8681 Douala, Tel. 674 57 23 69

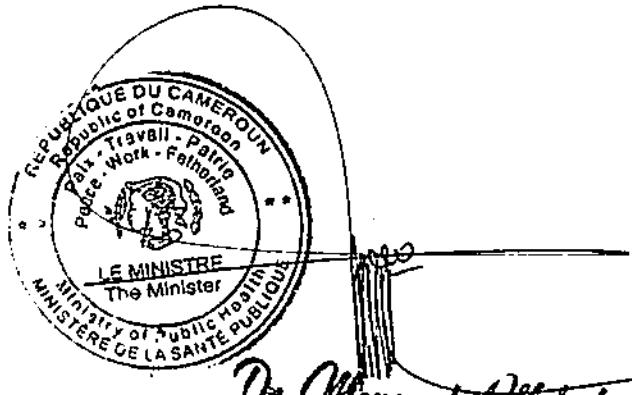


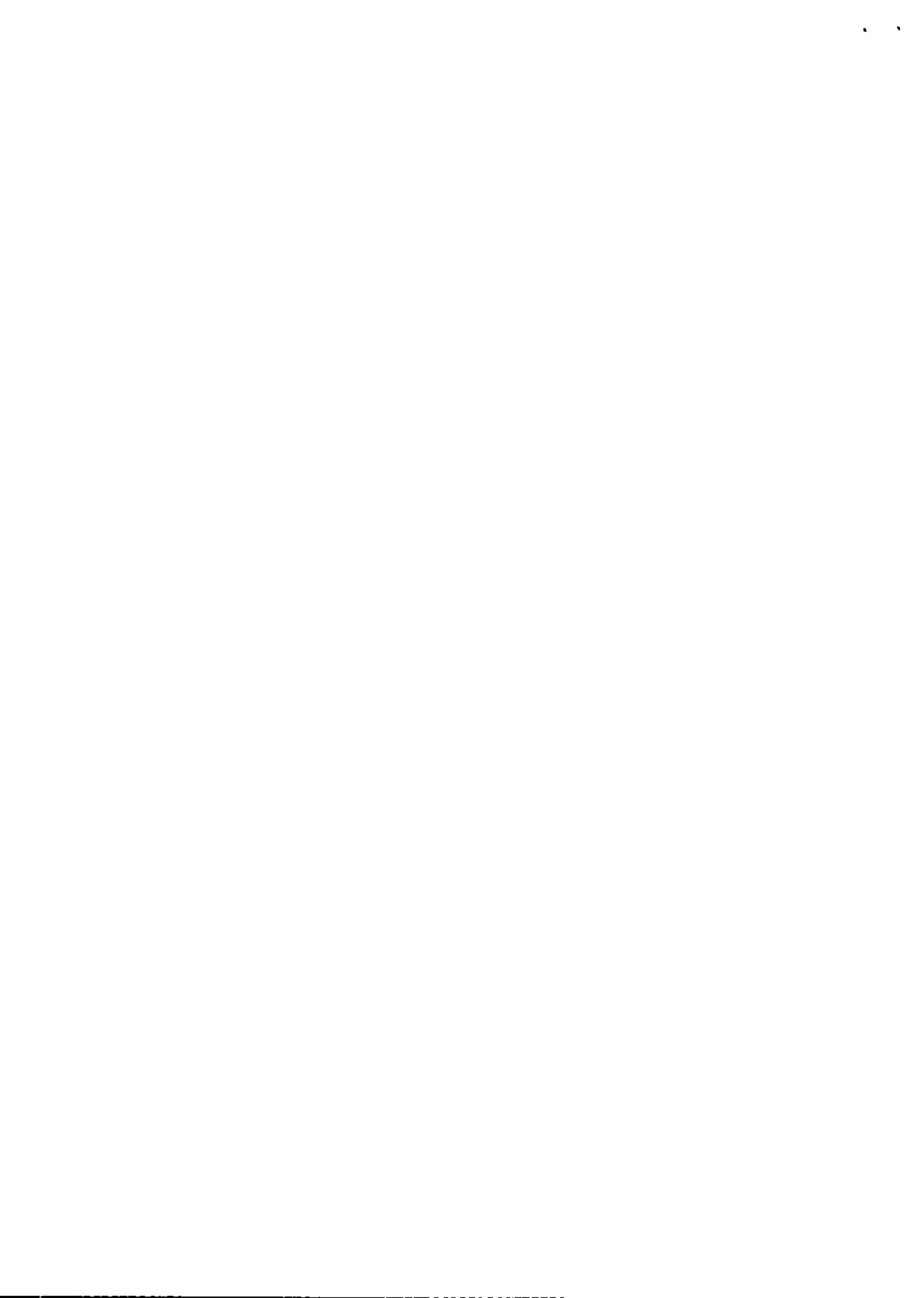
7. Les candidats de la liste restreinte peuvent s'associer en groupement.
8. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître via le Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) et dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettrez ou non une offre.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux, l'assurance de ma considération distinguée. / -

Copies :

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM/MINSANTE
- Affichage chrono.





REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUSS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06 / 03 / 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'ACQUISITION DES ARTÉSUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

MARS 2025



TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU: Bordereau des Prix Unitaires

DQE: Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MO/MOD: Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU: Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM: Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM: Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM: Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM: Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO: Dossier Type d'Appels d'Offres

DAO: Dossier d'Appels d'Offres

DAOR: Dossier d'Appel d'Offres National Restreint

TABLE DES MATIÈRES

- Pièce n°0: Lettre d'invitation à soumissionner.....
- Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres.....
- Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....
- Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)....
- Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture
- Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaire...
- Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.....
- Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaire.....
- Pièce n°9 : Modèle du marché.....
- Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....
- Pièce n°11 : Charte d'Intégrité
- Pièce n°12 : Engagement social et environnemental...
- Pièce n°13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables
- Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréées par le Ministre en charge des finances et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics.
- Pièce n°15 : Grille d'évaluation.....
- Pièce n°16 : Procédure de soumission en ligne.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SUB-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06 / 03 / 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'ACQUISITION DES ARTE SUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A
SOUMISSIONNER**

MARS 2025

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patience
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE
 TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'ACQUISITION DES ARTÉSUNATES DANS LE CADRE
 DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
 INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel
 d'Offres (RGAO)**

MARS 2025







19/138

Table des matières

Article 1: Objet D'APPEL D'OFFRES

Article 2 : Financement

Article 3 : Principes éthiques

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et/ ou services quantifiables

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

Article 8 : Contenu du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

Article 9 : Eclaircissements apportés au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT et recours

Article 10 : Modification du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 19 : Validité des offres

Article 20 : Cautionnement de soumission

Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des

Article 24 : Mode de soumission

Article 25 : Offres hors délai

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

Article 32: Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Comparaison des offres

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Article 36 : Attribution

Article 37 : Droit du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40: Signature du marché

Article 41: Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES

A- GENERALITES

Article 1. Objet D'APPEL D'OFFRES

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet D'APPEL D'OFFRES figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offre est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités. A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégue, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-

commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché en examen.

viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- a. L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- b. L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- c. rejetera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2.L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3.L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, la Consultation s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offre ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous- traitant seulement ;
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du

soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. La Consultation est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

5.3. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.4. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.5. Le terme « provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.6. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées» désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

57. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains

aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par

la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute

responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire. .
Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

Article 8. Contenu du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

8.1. Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- ✓ Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;
- ✓ Pièce n°1 : l’Avis D’APPEL D’OFFRES rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- ✓ Pièce n°2 : le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- ✓ Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Pièce n° 5 : le Descriptif de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant ;
- ✓ Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- ✓ Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif ;
- ✓ Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant ;
- ✓ Pièce n° 9 : le Modèle de marché ;
- ✓ Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - Le Modèle de lettre de soumission ;
 - Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - Le cautionnement d’avance de démarrage ;
 - Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - Le cadre du planning d’exécution ;
 - Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous-traitées.;
- ✓ Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d’intégrité.
- ✓ Pièce n° 12 : le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- ✓ Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.
- ✓ Pièce n° 14 : La liste des organismes habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit

ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas D'APPEL D'OFFRES restreint:

a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif. En cas D'APPEL D'OFFRES ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis D'APPEL D'OFFRES et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de

son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure D'APPEL D'OFFRES.

Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2: Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ; (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

-Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

-Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis

d'éventuelles propositions.

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des

fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date D'APPEL

D'OFFRES ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où la Consultation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:
a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

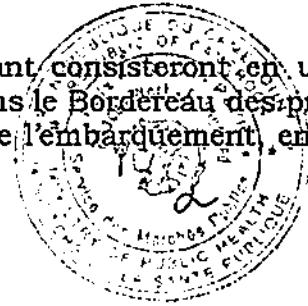
Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures



18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué telle que décrite dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier D'APPEL D'OFFRES pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La

validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT. Toute modification des documents D'APPEL D'OFFRES énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier D'APPEL D'OFFRES, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera

rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ;

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références D'APPEL D'OFFRES dans les délais impartis.

b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier D'APPEL D'OFFRES;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis D'APPEL D'OFFRES indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références D'APPEL D'OFFRES.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque la Consultation fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier D'APPEL D'OFFRES.

b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC +1). Cette

heure est visible
sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références D’APPEL D’OFFRES.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’Article 21 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous- commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32--Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire

par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et

le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33-Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34-Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en

rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous- commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35-Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT le prévoit.

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36-Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si la Consultation porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai

maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature.

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37-Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant la Consultation infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38-Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39-Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40-Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41-Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'ACQUISITION DES ARTESUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)**

MARS 2025

Règlement Particulier D'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux de fourniture et installation faisant l'objet D'APPEL D'OFFRES, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Réf. RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier																																										
A. GENERALITES																																											
1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58 - Référence D'APPEL D'OFFRES : <p>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° ____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU ____ / 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A L'ACQUISITION DES ARTESUNATES DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lots : 02 <p>Les fournitures objet du présent appel d'offres comprennent : la fourniture (transport, manutention locale) des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-Unitaid.</p> <p>La présente consultation n'est pas allotie.</p> <p>NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier de spécifications Techniques descriptives.</p>																																										
1.2	<p>Délai prévisionnel de livraison est de : quatre (04) mois calendaire.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>																																										
2.1	<p>Source de financement:</p> <p>Les fournitures, objet du présent appel d'offre sont financés par : BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID, INITIATIVE FIAM.</p>																																										
4	<p>La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises ci-après sélectionnées par la décision n°3874/D/MINSANTE/SG/DEP/2024 du 06 novembre 2024 à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°D13-29/AAMI/MINSANTE/CIPM/ 2024 du 19 septembre 2024 relatif à la présélection en vue de la mise en place d'un fichier de fournisseurs des dispositifs médicaux au Ministère de la Santé Publique dans le cadre de la gestion des urgences de santé publique ainsi que de l'exécution du plan d'action de la coopération Cameroun-Unitaid « Initiative Fiam ».</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N°</th> <th style="text-align: center;">Entreprises</th> <th style="text-align: center;">Adresses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>ASNAH SARL</td> <td>B.P 13 651 Yaoundé, Tel. 699 54 28 76</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>BIOGENIX SARL</td> <td>B.P 17 064 Yaoundé, Tel. 677 55 03 02</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>BOLDGRAINS SARL</td> <td>B.P Yaoundé, Tel. 651 56 52 02</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td>CAMTEC SARL</td> <td>B.P 31217 Yaoundé, Tel. 697 20 84 21</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td>EASY DRUGS PHARMA</td> <td>B.P 15 539 Yaoundé, Tel. 653 06 86 93</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td>ETS FH SERVICES</td> <td>B.P ... Yaoundé, Tel. 675 16 64 95</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7</td> <td>ETS FIRST TECH</td> <td>B.P Yaoundé, Tel. 675 91 23 36</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8</td> <td>GROUPEMENT JO HEALTH PHARMA SARL & ETS CRYSTALIS</td> <td>B.P 5116 Yaoundé, Tel. 693 59 60 22</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9</td> <td>JUST ALL SERVICES</td> <td>B.P 17 204 Douala, Tel. 679 29 72 17</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10</td> <td>KETS SARL</td> <td>B.P 323 Yaoundé, Tel. 677 76 60 04</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11</td> <td>MAEK CAMEROUN SARL</td> <td>B.P 15 386 Yaoundé, Tel. 655 53 05 74</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12</td> <td>METROCALIB SARL</td> <td>B.P 6 471 Yaoundé, Tel. 673 18 67 28</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">13</td> <td>NEW PHARMA SARL</td> <td>B.P ... Yaoundé, Tel. 674 98 08 09</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Entreprises	Adresses	1	ASNAH SARL	B.P 13 651 Yaoundé, Tel. 699 54 28 76	2	BIOGENIX SARL	B.P 17 064 Yaoundé, Tel. 677 55 03 02	3	BOLDGRAINS SARL	B.P Yaoundé, Tel. 651 56 52 02	4	CAMTEC SARL	B.P 31217 Yaoundé, Tel. 697 20 84 21	5	EASY DRUGS PHARMA	B.P 15 539 Yaoundé, Tel. 653 06 86 93	6	ETS FH SERVICES	B.P ... Yaoundé, Tel. 675 16 64 95	7	ETS FIRST TECH	B.P Yaoundé, Tel. 675 91 23 36	8	GROUPEMENT JO HEALTH PHARMA SARL & ETS CRYSTALIS	B.P 5116 Yaoundé, Tel. 693 59 60 22	9	JUST ALL SERVICES	B.P 17 204 Douala, Tel. 679 29 72 17	10	KETS SARL	B.P 323 Yaoundé, Tel. 677 76 60 04	11	MAEK CAMEROUN SARL	B.P 15 386 Yaoundé, Tel. 655 53 05 74	12	METROCALIB SARL	B.P 6 471 Yaoundé, Tel. 673 18 67 28	13	NEW PHARMA SARL	B.P ... Yaoundé, Tel. 674 98 08 09
N°	Entreprises	Adresses																																									
1	ASNAH SARL	B.P 13 651 Yaoundé, Tel. 699 54 28 76																																									
2	BIOGENIX SARL	B.P 17 064 Yaoundé, Tel. 677 55 03 02																																									
3	BOLDGRAINS SARL	B.P Yaoundé, Tel. 651 56 52 02																																									
4	CAMTEC SARL	B.P 31217 Yaoundé, Tel. 697 20 84 21																																									
5	EASY DRUGS PHARMA	B.P 15 539 Yaoundé, Tel. 653 06 86 93																																									
6	ETS FH SERVICES	B.P ... Yaoundé, Tel. 675 16 64 95																																									
7	ETS FIRST TECH	B.P Yaoundé, Tel. 675 91 23 36																																									
8	GROUPEMENT JO HEALTH PHARMA SARL & ETS CRYSTALIS	B.P 5116 Yaoundé, Tel. 693 59 60 22																																									
9	JUST ALL SERVICES	B.P 17 204 Douala, Tel. 679 29 72 17																																									
10	KETS SARL	B.P 323 Yaoundé, Tel. 677 76 60 04																																									
11	MAEK CAMEROUN SARL	B.P 15 386 Yaoundé, Tel. 655 53 05 74																																									
12	METROCALIB SARL	B.P 6 471 Yaoundé, Tel. 673 18 67 28																																									
13	NEW PHARMA SARL	B.P ... Yaoundé, Tel. 674 98 08 09																																									

14	REYMAN'S BIOPHARM SARL	B.P. Yaoundé, Tel. 674 56 05 01
15	ETS TEBCO	B.P 1364 Yaoundé, Tel. 677 32 59 84
16	TECHNOLOGIE MEDICALE DU CAMEROUN SARL	B.P : Yaoundé - Tel. (+237) 697 61 48 22
17	YAO PHARM SARL	B.P : 590 Yaoundé, Tel. 691 40 78 33
18	ZE LOGISTICS SARL	B.P 8681 Douala, Tel. 674 57 23 69

5.1	Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché. NB : aucun, matériel et fourniture à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir des lieux ci-après : Non applicable.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Non applicable.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

8	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchesppublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , dès publication du présent avis.
---	--

C. PREPARATION DES OFFRES

11	La langue de soumission est : Français ou Anglais
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:

Enveloppe A - Volume 1. : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

A.1 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée suivant modèle joint du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;

A.2 L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;

A.3 Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

A.4 L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;

A.5 Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;

A.6 L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire) ;

A.7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA ;

A.8 La caution de soumission (suivant modèle joint), datée, timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, et d'une durée de validité de trente

(30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, d'un montant de : quatre million neuf cent quatre-vingt-dix mille (4 990 000) Francs ; délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur ;

A.9 Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet D'APPEL D'OFFRES ;

A.10 Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références D'APPEL D'OFFRES et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; ou établie postérieurement à la date de signature de l'Autorisation de gré à gré ;

A.11 Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;

A.12 Une copie de l'Attestation d'immatriculation ;

A.13 Un plan de localisation signé sur l'honneur indiquant : la ville, la mairie, le quartier et le lieu-dit des bureaux du soumissionnaire.

NB :En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet à l'exception des pièces A.1, A.6, A.7 et A.8 qui seront fournies en plus uniquement par le mandataire..

Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

B1. Les renseignements sur les qualifications

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références et le personnel :

B1.1 Références du soumissionnaire

- a. une liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- b. Copies des premières, et dernière page du contrat ;
- c. PV de réception définitive ou provisoire ;
- d. Attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage, le cas échéant ;
- e. Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant.

B1.2 Personnel

R.A.S

B.2- Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- f. les fiches techniques du fabricant ;
- g. le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures
- h. Engagement de fournir des intrants et tests de date de péremption d'au moins un an ;



- i. La déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
 - j. l'agrément de distribution des produits pharmaceutiques et/ou consommables médicaux délivré par le Ministre de la Santé Publique;
- NB : - Seuls les critères éliminatoires présentés dans cette rubrique pourront être opposés aux soumissionnaires ;*

B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page, avec la mention « Lu et approuvé » des documents ci-après :

- k. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- l. Les spécifications techniques.

B.4 Capacité financière

Présenter le document suivant soit :

- m. Une attestation de capacité financière délivrée par une institution financière de premier ordre agréée au Cameroun d'au moins 50% du montant du lot sollicité.

B-5. l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années

B.6. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-après:

- n. la charte d'Intégrité
- o. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra :

C.1- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur au Cameroun, signée, cacheté et datée;

C.2- Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli selon le modèle joint signée et datée;

C.3- Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli selon le modèle joint signée et datée ;

C.4- Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli selon le modèle joint signée et datée.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint.

Pendant l'évaluation s'il y a divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

13.2	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [Certains médicaments sont exonérées de la TVA]
13.3	Les prix du marché ne seront pas révisables.
14	Non applicable.
18.1	La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à quatre million neuf cent quatre-vingt-dix mille (4 990 000) Francs. La validité de la caution de soumission est de : Cent vingt (120) jours.

D. DEPOT DES OFFRES

21	<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne</p> <p>Soumission en ligne</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p>FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p>[Taille et format des fichiers :]</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p>
21.1	Non applicable.
21.6	<p style="text-align: center;">E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p>
25.1	<p>L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu <u>le / / 2024</u> à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne ayant une bonne connaissance du dossier.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier d'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de trois mois au plus à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Consultation.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,

- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité d'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;
- En cas de Consultation restreinte, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés ;
- La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Critères éliminatoires :

- i) de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ii) de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission);
- iii) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
- iv) du non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur 6;
- v) de l'absence de la fiche technique produit par le fabricant ;
- vi) du non-respect de 70% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent appel d'offre ;
- vii) non-respect à 100% des spécifications techniques majeures suivis d'un astérisque dans le Descriptif de la fourniture ;
- viii) de l'absence de l'agrément de distribution du matériel médical et/ou des produits pharmaceutiques délivré par le Ministère de la Santé Publique en cours de validité ;
- ix) de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé sur l'honneur;
- x) de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé sur l'honneur;
- xi) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- xii) absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années ;
- xiii) Non-respect du format de fichiers des offres ;
- xiv) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- ii) Reference du soumissionnaire dans les prestations similaires durant les cinq dernières années ;
- iii) Attestation de capacité financière au moins 50% du montant total prévisionnel du lot sollicité délivrée par une institution financière agréée de premier ordre ;
- iv) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif de la Fourniture paraphés, cachetés et signés) avec la mention lu et approuvé ;

- v) Planning et délai de livraison de maximum quatre (04) mois;
 vi) Engagement de fournir des intrants et tests de date de péremption d'au moins un an.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins cinq (05) des six (06) des critères essentiels.

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

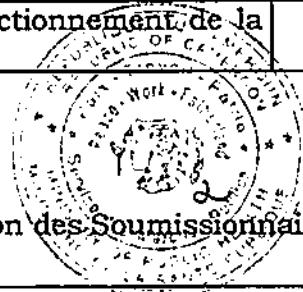
Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence du cautionnement de soumission (suivant modèle joint), datée, timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, à l'ouverture des plis délivré par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence de la fiche technique produit par le fabricant	
4	du non-respect de 70% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent appel d'offre	
5	Non-respect à 100% des spécifications techniques majeures suivantes : artésunate en poudre 30 mg	
6	Absence de l'agrément de distribution du matériel médical et/ou des produits pharmaceutiques délivré par le Ministère de la Santé Publique en cours de validité	
7	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
8	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé	
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
11	Non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur 6	
12	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années	
13	Non-respect du format de fichiers des offres	
14	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	

Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :



N°	Rubrique	Oui/Non
1	<p>La présentation de l'offre</p> <p>Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre technique et offre financière)</p> <p>Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires</p> <p>Intercalaire de couleur</p> <p>Seuil de validation du critère 1 : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui</p>	
2	<p>Les références du soumissionnaire : au moins deux références similaires dans le domaine de fourniture de matériel médical</p> <p>Copies des premières et dernières pages du contrat</p> <p>PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage</p> <p>Seuil de validation du critère 2 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui</p>	
3	<p>Attestation de capacité financière</p> <p>Une attestation de capacité financière délivrée par une institution financière de premier ordre agréée au Cameroun d'au moins 50% du montant du lot</p> <p>Seuil de validation du critère 3 : 1 oui sur 1 des sous critères pour obtenir un oui</p>	
4	<p>Preuve d'acceptation des conditions du marché</p> <p>Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.</p> <p>Les Spécifications Techniques (ST) du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.</p> <p>Seuil de validation du critère 4 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui</p>	
5	<p>Planning et délai de livraison de maximum quatre (04) mois</p> <p>Planning de livraison</p> <p>Délai de livraison n'excédant pas quatre (04) mois</p> <p>Seuil de validation du critère 5 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui</p>	
6	<p>Engagement de fournir des intrants et tests de date de péremption d'au moins un an</p> <p>Présence de l'engagement sur l'honneur de fournir des médicaments et/ou tests de date de péremption d'au moins un an</p> <p>Seuil de validation du critère 6 : 1 oui sur 1 des sous critères pour obtenir un oui</p>	
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA	
31.2	La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).	
F. ATTRIBUTION DU MARCHE		
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres National Restreint et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des rabais proposés le cas échéant.	
G. CAUTIONNEMENT DEFINITIF		
39	<p>Le taux du cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle</p>	

joint au Dossier d'Appel d'Offres National Restreint.

Principes Éthiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

40

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'ACQUISITION DES ARTESUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

MARS 2025

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicable
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes Généraux applicables
- Article 8 : Communication

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 9 : Consistance des fournitures
- Article 10 : Lieu et délai de livraison ou exécution
- Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 12 : Ordres de Service
- Article 13 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant
- Article 15 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 16 : Brevet
- Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile
- Article 18 : Essais et services connexes
- Article 19 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE III : RECEPTION DES PRESTATIONS

- Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 21 : Réception provisoire
- Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 23 : Garantie contractuelle
- Article 24 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 25 : Montant du Marché
- Article 26 : Garanties et cautions
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Variation des Prix
- Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix
- Article 30 : Formules d'actualisation des prix
- Article 31 : Avances
- Article 32 : Règlement des marchés de fournitures
- Article 33 : Intérêt Moratoires
- Article 34 : Pénalités
- Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
- Article 36 : Régime fiscal et douanier
- Article 37 : Timbre et enregistrement des marchés

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 38 : Résiliation du Marché
- Article 39 : Cas de force majeure
- Article 40 : Différends et litiges
- Article 41 : Édition et diffusion du présent marché
- Article 42 : Entrée en vigueur



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet l'acquisition des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-Unitaid suivant les caractéristiques définies dans les Spécifications Techniques et les quantités définies dans le Devis estimatif.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après l'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N° ____/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 relatif à l'acquisition des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-Unitaid conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3: ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- a. **Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Santé Publique** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent;
- b. **Le Chef de service du marché est le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- c. **L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service à qui il rend compte;
- d. **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics : il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- e. **Le cocontractant de l'Administration** est l'entreprise _____ domiciliée à _____.
Tél. : _____ : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2 Nantissement

Conformément au régime du nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application, les responsabilités des acteurs ci-dessous sont définies ainsi qu'il suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de la Santé Publique ;
- L'autorité chargée de la liquidation est le Ministre de la Santé Publique ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Payeur spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du Minjustice;
- Le Responsable Compétant pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent Marché est le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

4.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont mutuellement complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST,...) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
2. La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
3. La Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
4. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
5. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
7. Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

8. Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
9. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
11. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
13. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
15. La Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
16. L'Arrêté N° 333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
17. Les textes régissant les corps de métiers ;
18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci - après :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais, et au Chef de Service, et à l'Ingénieur.
- b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Monsieur _____, Boite Postale : ___, Tél. :(237) _____.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9: CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures à livrer dans le cadre du présent marché comprennent : la fourniture (transport, manutention locale) des intrants et équipements médicaux de laboratoire au Ministère de la Santé Publique. Il s'agit notamment de l'acquisition des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-Unitaid.

ARTICLE 10 : LIEU ET DÉLAI DE LIVRAISON

- 10.1. Le lieu de livraison est : Le Ministère de la Santé Publique (Magasin Central).
- 10.2. Le délai de livraison objet du présent Marché est de : quatre (04) Mois.
- 10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de Service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Ministère chargé des marchés publics le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Non applicable.

ARTICLE 14 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

Non applicable.

ARTICLE 15 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

15.4 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

15.5 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

ARTICLE 16 : BREVET

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits

de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE

17.1 Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2 Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Non Applicable.

ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Non Applicable.

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat d'origine le cas échéant ;
4. Copie Cautionnement définitif ;
5. Copie assurance le cas échéant .

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE

21.1 Opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

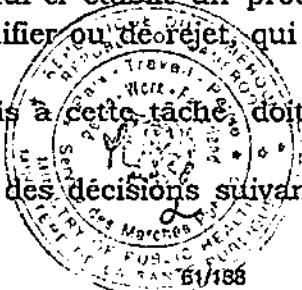
21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

21.1.4 En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :



21.1.4.1 Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

21.1.4.2 Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2 Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3 La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;
- Membres
 - Le Chef Service du Marché ;
 - Le Chef de Service des Marchés Publics du MINSANTE ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025 ;
- Observateur : Représentant du Ministère des Marchés Publics ;
- Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La réception provisoire sera l'objet d'un Procès-Verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission et par le Cocontractant.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement de la livraison.

21.4 Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

21.5 Début de la période de garantie

Non Applicable.

21.6 Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du Marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 22 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Non applicable.

ARTICLE 23 : GARANTIE CONTRACTUELLE

23.1 Délai de validité

Le délai de péremption des produits est au moins de deux (2) ans à compter de la date de réception. Tous les composants ayant un délai de péremption inférieur seront rejétés.

23.2 Obligations pendant la période de garantie

Non applicable.

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

Non applicable.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 25 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : () francs CFA ;
- Montant de la TVA : () francs CFA ;
- Montant de l'AIR : () francs CFA ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : () francs CFA.

ARTICLE 26 : GARANTIES OU CAUTIONS

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché.



- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, et devra suivre le modèle fourni dans le présent Dossier d'Appel d'Offres National Restreint.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus sont conformes à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Non applicable.

26.3 Cautionnement d'avance pour approvisionnement

Le montant de l'avance d'approvisionnement ne peut excéder 40% du prix initial TTC du marché. Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 27 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____.
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____.

ARTICLE 28 : VARIATION DES PRIX

28.1 Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2 Modalités d'actualisation des prix

Non applicable.

ARTICLE 29 : AVANCES

29.1 Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à quarante pour cent (40%) du montant du marché du prix initial TTC du marché cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

29.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

29.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : 40% sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

29.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

29.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

ARTICLE 30: RÈGLEMENT DES MARCHÉS DE FOURNITURES

30.1 Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du marché diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : un mois.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINSANTE et du Ministère En Charge Des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

30.2 Décompte final

le cocontractant de l'administration dispose d'un (01) mois pour transmettre le projet à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de

ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

30.3 Décompte général et définitif

Le Chef de service établira dans un délai d'un (01) mois le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

30.4 Règlement en cas de groupement d'entreprise et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 31 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule:

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 32 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

31.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

31.2 Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

31.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

31.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue.

ARTICLE 33 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

33.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

33.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 34 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomtant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 35 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 36 : RESILIATION DU MARCHE

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- Maneuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Motif d'intérêt général.

36.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général.

ARTICLE 37 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les sept (07) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 38 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 39 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fourni au Cocontractant pour souscription.

ARTICLE 40 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pax-Travail-Patine
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SUB-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DES ARTESUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.

FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM

EXERCICE 2025

**PIECE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS
TECHNIQUES (CST)**

MARS 2025



71/118

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Les caractéristiques dimensionnelles qui sont données dans le présent Descriptif de la Fourniture le sont à titre indicatif et les performances techniques sont des performances minimales.

Acquisition des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-Unitaid

Articles	Dénomination	Spécifications à produire
Artesunate injectable 30 mg	<p>Artesun 30 mg</p> <p>Artesun® 30mg, administré par voie intraveineuse ou intramusculaire est indiqué pour le traitement du paludisme grave causé par Plasmodium falciparum, chez l'adulte et l'enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque flacon contient : artésunate en poudre 30 mg * - Chaque ampoule de solvant contient : bicarbonate de sodium 50 mg/ml, 0,5 ml - Chaque ampoule de diluant contient : chlorure de sodium 9 mg/ml, 2,5 ml

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposée par le Soumissionnaire
	[Insérer la description des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]	[insérer l'unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon le RPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date proposée par le Soumissionnaire]

2. Date de livraison et délai de péremption

La durée prévisionnelle de livraison est de quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

Le délai de péremption des consommables est d'au moins douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.

Acquisition des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-Unitaid.

Nº	DESIGNATIONS DES FOURNITURES	Qté
1	Artesunate injectable 30 mg	219 780

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Pax-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06 / 03 / 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR L'ACQUISITION DES ARTESUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.

FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM

EXERCICE 2025

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRIES**

MARS 2025



**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES ET
CALENDRIER DE LIVRAISON**

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
 DAO N° du : [insérer les références D'APPEL D'OFFRES]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Offres du Groupe C, fournitures à importer Monnaie de l'offre en conformité avec l'article 14 du RGAO

Option N°1 : Fournitures à importer

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition d'Incoterms	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire DAP EN CHIFFRE en conformité avec l'article 13.2b (I) du RGAO	Prix DAP EN LETTRE par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans le RPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIF pour l'article]	[insérer le prix total DAP pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total [insérer le prix total]								

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature],

Date

[insérer la date].

Option N°2 : Fournitures locales

N°	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature],

Date

[insérer la date].

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pax-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'ACQUISITION DES ARTESUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

MARS 2025



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Acquisition des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-Unitaid.

N°	DESIGNATIONS DES FOURNITURES	Unité	Qté	P.U HTVA (FCFA)	Prix Total HTVA (FCFA)
1	Artésunate injectable 30 mg	U	219 780		
				Montant total HTVA	
				Montant TVA (19,25%)	
				Montant AIR (2,2% ou 5,5%)	
				Montant TTC	
				Montant net à payer	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de TTC : FCFA

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature],

Date

[insérer la date].

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Pax-Travail-Patno
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

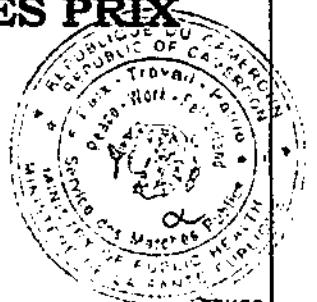
**POUR L'ACQUISITION DES ARTE SUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PREX
UNITAIRES**

MARS 2025



SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Option N°1 : Fournitures à importer

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) =3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature],

Date

[insérer la date].

Option N°2 : Fournitures locales

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport Local (2)	Coût de la commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7) = 3+4+5+6

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature],

Date

[insérer la date].

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Pax- Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SUB-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR L'ACQUISITION DES ARTE SUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.

FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM

EXERCICE 2025

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

MARS 2025



MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CIPM/2025 PASSE AVEC _____ EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'ACQUISITION DES ARTÉSUNATES DANS LE CADRE DE LA
COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE : _____
Boîte Postale _____ Tel. _____, Fax
: _____ Carte contribuable N° _____

OBJET DU MARCHE : l'acquisition des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-unitaid.

LIEU DE LIVRAISON : Ministère de la Santé Publique.

MONTANTS en F CFA :

MONTANTS (FCFA)	Montant en chiffres	Montant en lettres
TOTAL HTVA		
MONTANT TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		
AIR 2,2% ou 5,5%		
Net à percevoir		

DELAI DE LIVRAISON: Quatre (04) mois

FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID, INITIATIVE FIAM

IMPUTATION BUDGETAIRE :

SOUSCRIS-LE:

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE- LE :



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé, « **Le Maitre d'Ouvrage** ».

D'une part,

Et la société _____ B.P: Tel _____ Fax: _____ E-mail : _____ ; N°RCCCM
Contribuable (NIU) :

Représenté par Monsieur / Madame _____ , son Directeur Général ou son Représentant, dénommé ci-après « **le Fournisseur** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif Estimatif (DQE)



PAGE N° ____ ET DERNIÈRE DU MARCHE N° ____ /M/
MINSANTE/CIPM/2025 PASSE AVEC ____ EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR
L'ACQUISITION DES ARTÉSUNATES DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION
CAMEROUN-UNITAID.

MONTANT DU MARCHE :

MONTANTS (FCFA)	En chiffre	En lettres
TOTAL HTVA		
MONTANT TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		
AIR (2,2% ou 5,5%)		
Net à percevoir		

DELAI DE LIVRAISON : Quatre (04) mois

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE

ENREGISTREMENT

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Pax- Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'ACQUISITION DES ARTE SUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°10: MODELE DES PIECES A UTILISER
PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

MARS 2025



Note relative aux modèles de pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT. Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le fournisseur ou le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



Table des modèles

- Annexe n°1: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°2: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°4 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°5: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 6: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°7: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°8: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°9: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°10: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°11: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°12: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 13 : Certificat de produit pharmaceutique modèle OMS
- Annexe n° 14 : Certificat de statut pharmaceutique modèle OMS
- Annexe n° 15 : Certificat de lot modèle OMS
- Annexe n° 16: Questionnaire d'identification et d'information sur les fournisseurs
- Annexe n° 17 : Fiche d'information technique sur les fournitures

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est inscrite au registre du commerce de sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet D'APPEL D'OFFRES]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____

- à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____
Signature : _____

Nom du signataire : _____

En qualité de : dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour [rappeler l'objet D'APPEL D'OFFRES], ci-dessous désignée « d'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de l'organisme financier], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT ; Ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

A _____,

Le _____

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

[Signature de l'organisme financier]

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué».

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par.....

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

à.....

le.....

[signature de la banque]



Annexe n°4: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement: N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....[le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références D'APPEL D'OFFRES et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°], payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette

avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à.....,

le.....

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement:.....

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ».

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,... [adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée «organisme financier»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à....., le

[signature de l'Organisme financier]

(10)Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n°6 : Modèle d'attestation pour autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du :[insérer les références D'APPEL D'OFFRES] Variante N°.:[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante] A:[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

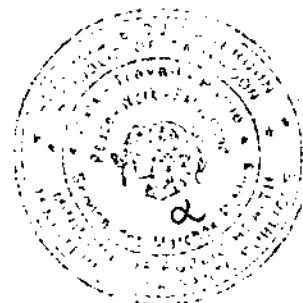
Annexe n°7 : Cadre du planning de livraison

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)												



Annexe n°8 : Modèle liste personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes

Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

Annexe n°9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]



Annexe n°10 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom du Candidat : _____

Adresse : _____

Annexe n°11 : Modèle de Curriculum vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

. Attributions spécifiques :

. Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques : [Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

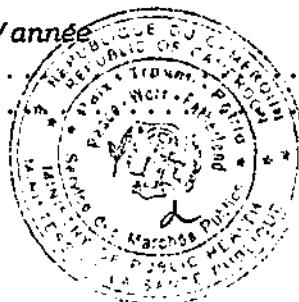
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

/Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant/ Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



Annexe n°12 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, nationalité : domicile : fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°[indiquer la nature de la prestation]

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du prestataire

25

Annexe n°13: modèle Certificat de produit pharmaceutique Modèle OMS 1996 (34E rapport, N° 863)

Certificat modèle de produit pharmaceutique

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils devront toujours être présentés sur support papier. Les réponses devront être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications. Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation mondiale de la Santé.

No. du certificat

Pays exportateur (certificateur) Pays importateur (sollicitant)

1. Nom et forme pharmaceutique du produit

1.1. Principe(s) actif(s)² et quantité(s) par dose unitaire.³

La composition qualitative⁴ complète du produit, y compris les excipients est jointe en annexe:

1.2. Ce produit fait-il l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans le pays exportateur?⁵

(oui/non)

1.3 Ce produit est-il commercialisé dans le pays exportateur?

Si la réponse à la question 1.2 est oui, passez à la section 2A et sauter la section 2B. Si la réponse à la question 1.2 non, sauter la section 2A et passez à la section 2B⁶.

2. A.1. Numéro de l'AMM⁷ et date de délivrance :

2. A.2. Cocontractant de l'AMM (nom et adresse):

2. A.3. Statut du Cocontractant de l'AMM⁸ : (sélectionner la catégorie applicable, parmi celles qui figurent à la note N 8):

2. A.3.1. Pour les catégories b et c, nom et adresse du fabricant⁹:

2. A.4. Un résumé du dossier d'AMM est-il annexé?¹⁰ (oui/non)

2. A.5. L'information officiellement approuvée sur le produit annexe au présent formulaire est-elle complète et conforme aux dispositions de l'AMM¹¹ (oui/non/pas fournie)

2. A.6. Applicant for certificate, if different from licence holder (name and address)¹²:

2. B.1. Nom et adresse du demandeur du certificat :

Statut du demandeur: (sélectionner la catégorie applicable, parmi celles qui figurent dans la note N 8)

2. B.2.1. Pour les catégories b et c, nom et adresse du fabricant⁹:

2. B.3. Raison de l'absence d'AMM: (non exigée/non demandée/under consideration/refusée)

2. B.4. Remarques¹³:

3. L'autorité certificatrice organise-t-elle des inspections périodiques de l'usine de production de la forme pharmaceutique? (oui/non/sans objet)¹⁴

Si la réponse est non ou sans objet passez à la question 4

3.1. Périodicité des inspections de routine (ans):

3.2. La fabrication de ce type de forme pharmaceutique a-t-elle été inspectée? (oui/non)

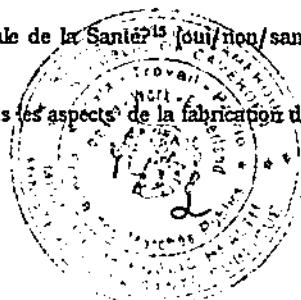
3.3. Les locaux et les opérations sont-ils conformes aux BPF recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé¹⁵ (oui/non/sans objet)¹⁴

4. L'information présentée par le demandeur satisfait-elle l'autorité certificatrice quant à tous les aspects¹⁶ de la fabrication du produit?¹⁶: (oui/non)

Si la réponse est non, expliquez pourquoi : Adresse de l'autorité certificatrice: Téléphone:

Télécopie:

Nom de la personne autorisée: Signature:



Cachet et date :

Notes explicatives

1. Ce certificat, conforme à la présentation recommandée par l'OMS, indique le statut du produit pharmaceutique et du demandeur du certificat dans le pays exportateur. Il ne s'applique qu'à un seul produit, car les modalités de fabrication et l'information approuvée pour différentes formes pharmaceutiques et différentes concentrations peuvent varier.
2. Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DAOI) ou la dénomination commune nationale.
3. La formule (composition complète) de la forme pharmaceutique doit être précisée sur le certificat ou annexée.
4. La composition qualitative détaillée devra si possible être indiquée, réserve de l'accord du Cocontractant de l'AMM.
5. Le cas échéant, donnez des détails sur toute restriction à la vente, la distribution ou l'administration du produit mentionnée dans l'AMM.
6. Les sections 2A et 2B s'excluent mutuellement.
7. Indiquer, le cas échéant, si l'autorisation est provisoire ou si le produit n'a pas encore été approuvé.
8. Préciser si la personne responsable de la mise du produit sur le marché :
 - a. fabrique la préparation;
 - b. conditionne et/ou étiquette une forme pharmaceutique fabriquée par une société indépendante; ou
 - c. ne participe à aucune des opérations mentionnées ci-dessus.
9. Ces renseignements ne peuvent être communiqués qu'avec l'autorisation du Cocontractant d'AMM ou, dans le cas des produits qui n'ont pas été enregistrés, du demandeur. Si aucune réponse ne figure dans cette section, cela signifie que la partie concernée a refusé l'inclusion de cette information. Il convient de noter que les renseignements se rapportant au lieu de production font partie intégrante de l'AMM. Si le lieu de production a changé, l'AMM doit être mis à jour peine de nullité.
10. Il s'agit du document, préparé par certaines autorités nationales de réglementation, qui récapitule les données techniques ayant conduit à la délivrance de l'AMM.
11. Il s'agit de l'information sur le produit approuvée par l'autorité nationale de réglementation compétente, par exemple un "résumé des caractéristiques du produit".
12. Dans ce cas, une autorisation est exigée du détenteur de l'AMM pour la délivrance du certificat. Cette autorisation doit être communiquée à l'autorité par le demandeur.
13. Prière d'indiquer la raison pour laquelle le demandeur n'a pas demandé l'enregistrement du produit
 - a. le produit a été mis au point exclusivement pour le traitement de maladies notamment de maladies tropicales qui ne sont pas endémiques dans le pays exportateur;
 - b. le produit a été reformulé afin d'améliorer sa stabilité dans des conditions tropicales;
 - c. le produit a été reformulé pour exclure des excipients non approuvés dans le pays d'importation;
 - d. le produit a été reformulé pour tenir compte d'une limite maximale différente (de posologie) pour un principe actif.
 - e. autre raison (préciser).
14. Sans objet signifie que le produit est fabriqué dans un pays autre que celui qui délivre le certificat de produit et que l'inspection est conduite la responsabilité du pays de fabrication.
15. Les règles de bonnes pratiques applicables à la fabrication des médicaments et au contrôle de leur qualité mentionnées dans le certificat sont celles qui figurent dans le trente-deuxième rapport du Comité OMS d'experts des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques (OMS, Série de Rapports techniques N 823, 1992, Annexe 1). Des recommandations spécifiquement applicables aux produits biologiques ont été formulées par le Comité OMS d'experts de la standardisation biologique (Série de Rapports techniques de l'OMS N 822, 1992 Annexe 1).
16. A remplir lorsque le Cocontractant de l'AMM ou le demandeur est dans la situation b) ou c) de la note 8 ci-dessus. Ces données présentent une importance particulière lorsque des cocontractants étrangers participent à la fabrication du produit. En l'occurrence, le demandeur doit fournir à l'autorité certificatrice des informations permettant d'identifier les parties contractuelles responsables de chaque étape de la fabrication de la forme pharmaceutique finie et de définir la nature et l'étendue de tout contrôle exercé sur chacune de ces parties.

Annexe n°14 : modèle Certificat de statut pharmaceutique Modèle OMS 1996 (36erapport, n° 863)

Appendice 2

Modèle de déclaration concernant le statut d'autorisation de mise sur le marché de produit(s) pharmaceutique(s)

Numéro de la déclaration _____ Pays exportateur (certificateur)

Pays importateur (sollicitant)

Déclaration concernant le statut d'autorisation de mise sur le marché de produit(s) pharmaceutique(s)¹. Cette déclaration indique seulement si les produits suivants font l'objet ou non d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans le pays exportateur.

Demandeur (nom/adresse) :

Nom du produit	Forme pharmaceutique	Principe(s) actif(s) ² par dose unitaire	Numéro de l'AMM et date de délivrance ³

L'autorité certificatrice s'engage à fournir, à la requête du demandeur (ou Cocontractant de l'AMM, s'il ne s'agit pas de la même personne) un certificat distinct et complet, conforme à la présentation recommandée par l'OMS, pour chacun des produits énumérés ci-dessus.

Adresse de l'autorité certificatrice :

Nom de la personne autorisée

Téléphone/télécopie :

Signature :

Cachet et date :

Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (Voir instructions générales et notes explicatives à la suite).

INSTRUCTIONS GENERALES

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils doivent toujours être présentés sur support papier et les réponses doivent être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications.

Notes explicatives

1. Cette déclaration est destinée aux agents importateurs qui doivent examiner les offres les offres présentées en réponse à un Appel d'Offres international et doit être exigée par l'agent importateur pour que la soumission soit prise en considération. Elle indique que la mise sur le marché des produits énumérés a été autorisée dans le pays exportateur. Un certificat de produit pharmaceutique établi sur le modèle recommandé par l'OMS sera délivré sur demande de la partie sollicitante et, s'il ne s'agit pas de la même personne, du Cocontractant de l'AMM, pour chacun des produits énumérés.
2. Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DAI) ou la dénomination commune internationale.
3. Si aucune AMM n'a été délivrée, indiquer, selon le cas, « non exigée », « non demandée », « en cours d'examen » ou « refusée ».

Ce modèle de certificat peut être obtenu sur disquette auprès de la Division de la Gestion et des Politiques pharmaceutiques, Organisation Mondiale de la Santé, 1211, Genève 27, suisse.



**Annexe n°15 : Modèle Certificat de lot Modèle OMS 1996 (36e rapports,
n° 863) APPENDICE 3**

Modèle de certificat de lot d'un produit pharmaceutique

Certificat de lot d'un produit pharmaceutique délivré par le fabricant/par l'autorité compétente¹

Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (Voir Instructions générales et notes explicatives à la suite).

1.N° du certificat : _____

2.N°Autorité importatrice (sollicitante) _____

3.Nom de spécialité [le cas échéant] _____

3.1. Forme pharmaceutique _____

3.2. Principe(s) actif(s)² et quantité par dose unitaire : _____

La composition du produit est-elle identique à celle du produit enregistré dans le pays exportateur ? oui/non/sans objet³ (entrer la réponse appropriée).

Si la réponse est non, joindre en annexe la formule (y compris les excipients) des deux produits.

4. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché [AMM]⁴ (nom et adresse) :

4.1 Numéro d'AMM⁴ _____

4.2 Date de délivrance⁴ _____

4.3 AMM délivrée par⁴ _____

5.1 Date de fabrication : _____

5.2 Durée de conservation (ans) _____

5.3 Contenu du récipient : _____

5.4 Nature de l'emballage primaire : _____

5.5 Nature du récipient secondaire/de l'emballage : _____

5.6 Conditions particulières de conservation : _____

5.7 Intervalle de température _____

6. Observations⁶ _____

7. Analyse de la qualité

7.1 Spécifications applicables. Indiquer de quelle pharmacopée il s'agit ou joindre les spécifications du fabricant⁷.

7.1.1 Dans le cas d'un produit enregistré dans le pays exportateur, les spécifications du fabricant⁷ ont-elles été approuvées par l'autorité compétente ? Oui/non (entrer la réponse appropriée)

7.2 Le lot satisfait-il à toutes les conditions particulières des spécifications ci-dessus ?

Oui/non (entrer la réponse appropriée)

7.3 Joindre le certificat d'analyse⁸

Il est certifié que les déclarations ci-dessus sont exactes et que les résultats des analyses et dosages sur lesquels elles s'appuient seront fournis sur demande aux autorités compétentes du pays importateur et du pays exportateur.

Nom et adresse de la personne autorisée :

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Signature de la personne autorisée _____ Cachet et date : _____

Instructions générales

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils doivent toujours être présentés sur support papier et les réponses doivent être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications.

Notes explicatives

L'autorité compétente du pays exportateur ne procède qu'exceptionnellement à la certification de tous les lots individuels d'un produit pharmaceutique. Même dans ce cas, elle certifie rarement d'autres produits que les vaccins, les sérum et les produits biologiques. Pour les autres produits, c'est au détenteur de l'autorisation de mise sur le marché dans le pays exportateur qu'il incombe d'exiger la présentation de certificats de lots. Il est préférable que ce soit l'agent importateur qui se charge de transmettre les certificats à l'autorité compétente du pays importateur.

Toute demande ou réclamation concernant un certificat de lot doit être adressée, dans tous les cas, à l'autorité compétente du pays exportateur. Un double sera envoyé au détenteur de l'autorisation de mise sur le marché du produit.

1. Rayer la mention inutile

2. Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DAI) ou la dénomination commune nationale.

3. « Sans objet » signifie que le produit n'est pas enregistré dans le pays exportateur.

4. Toutes les rubriques de la section 4 se rapportent à l'autorisation de mise sur le marché ou au certificat de produit pharmaceutique délivré dans le pays exportateur.

5. Concerne le certificat de produit pharmaceutique recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé.

6. Indiquer toutes les précautions recommandées en matière d'entreposage pour le produit tel qu'il est fourni.

7. Pour chacun des paramètres à mesurer, les spécifications indiquées sont les valeurs qui ont été acceptées pour la mise en circulation des lots au moment de l'enregistrement du produit.

8. Indiquer et expliquer toute divergence par rapport aux spécifications. Les certificats de mise en circulation d'un lot délivrés par certains services gouvernementaux pour certains produits biologiques confirment que la mise en circulation du lot concerné a été approuvée, mais n'indiquent pas nécessairement les résultats des essais. Ces derniers figurent dans le certificat d'analyse du fabricant.

Ce modèle de certificat peut être obtenu sur disquette (Wordperfect) auprès de la Division de la Gestion des Politiques Pharmaceutiques, Organisation Mondiale de la Santé, 1211, Genève 27, Suisse.



Annexe n°17 : Questionnaire d'identification et d'information sur les cocontractants de produits pharmaceutiques

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION SUR LES COCONTRACTANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES PRÉSENTATION

Le présent questionnaire est destiné à l'identification des candidats, à l'information précise et complète sur la qualité et la fiabilité de leur service et à l'estimation de la qualité des produits qu'ils proposent.

Ce questionnaire se réfère aux spécifications techniques OMS relatives aux préparations pharmaceutiques, telles que définies dans les Rapports Techniques OMS n° 863.

Ce questionnaire est la pièce Centrale du dossier administratif et technique de l'offre et sera étudié par la Commission Technique chargée de l'analyse administrative et technique des offres pour l'agrément des candidats en tant que cocontractants potentiels de l'administration.

Le questionnaire se présente selon le plan suivant :

1. La partie « Informations générales » s'adresse à tous les candidats, fabricants et établissements de vente en gros de produits pharmaceutiques.
2. La partie « Informations pharmaceutiques » est subdivisée en trois sections, s'adressant chacune à un type spécifique d'activités du candidat :
 - * la première section s'adresse aux établissements de vente en gros de produits pharmaceutiques (candidats non fabricants : grossistes, agents, bureaux d'achat, Centrales d'achat, distributeurs, revendeurs, etc.) ;
 - * la deuxième section s'adresse aux fabricants de médicaments ;
 - * la troisième section s'adresse aux fabricants de consommables médicaux ;
3. Chaque section est complétée par un « Engagement » par lequel le candidat certifie ses déclarations. Peine de rejet, cet engagement doit être signé obligatoirement par toutes les personnes qui y sont identifiées.

Les candidats exerçant comme « établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques » rempliront le questionnaire pour leur activité propre, auquel ils joindront, pour chaque fabricant dont ils proposent les produits, un « questionnaire fabricant » complété par ce dernier (partie générale et la partie pharmaceutique qui convient).

Les candidats étiquetant les produits qu'ils proposent leur seul nom seront considérés, du point de vue de leur responsabilité pharmaceutique, comme des fabricants. Ils doivent à ce titre compléter les Informations Pharmaceutiques de la section « Fabricant » qui convient.

Les fabricants qui proposent, en plus de leur production propre, des produits pharmaceutiques non fabriqués par eux-mêmes seront considérés, pour cette gamme complémentaire, comme des établissements de vente en gros. Ils doivent à ce titre compléter également la section relative aux établissements de vente en gros et se conformer aux dispositions relatives à ces établissements.

Pour être recevable, le présent questionnaire doit être rempli intégralement. Les informations fournies seront traitées confidentiellement, en collaboration directe avec les services pharmaceutiques du Ministère chargé de la Santé au Cameroun.

Les fabricants qui possèdent un Dossier d'Établissement [Site Master File] peuvent le joindre au dossier et y faire référence pour certaines questions.

Les questions posées dans ce document concernent, d'une manière générale, les produits proposés dans le cadre de cette procédure. Les détails relatifs à chaque produit devront en plus être renseignés sur la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures prévue à cet effet.

Le Bénéficiaire se réserve le droit de réclamer toute information ou document complémentaire, qu'il jugera utile pour l'appréciation du questionnaire.

* L'analyse du questionnaire se fera selon un système d'appréciation d'ensemble des réponses

fournies et donnera lieu à une notation globale, sur un total de 100 points.

L'absence de réponse ou une réponse non satisfaisante à certaines questions, considérées comme fondamentales, donnera lieu à un rejet du candidat.

INFORMATIONS GENERALES

1.1 IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom :

Adresse complète :
.....
.....

Tél :

Fax :

E-mail :

Forme juridique :

N° Registre de Commerce :

(Joignez une copie certifiée conforme de l'inscription au Registre de Commerce)

N° TVA :

(Si cette administration existe dans le pays du cocontractant)

1.2 CHAMPS D'ACTIVITE ET AUTORISATIONS D'EXERCICE : cochez les cases correspondantes...

fabricant

spécialités pharmaceutiques De médicaments génériques De consommables médicaux De réactifs de laboratoire D'autres articles médicaux

Precisez :



Pour le marché national

pour le marché national

Pour l'exportation

pour l'exportation

N° autorisation d'exercice : n° autorisation d'exercice :

Joignez, en annexe, une copie des autorisations d'exercice (comme fabricant et/ou établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques), délivrées par les autorités sanitaires de votre pays.

1.3 ENREGISTREMENTS POUR MISE SUR LE MARCHE NATIONAL DU (Pays de la Centrale)

Avez-vous déjà introduit des demandes d'enregistrement pour mise sur le marché national du (pays de la Centrale) ?

OUI

NON



Si oui, combien de produits ont-ils obtenu le visa de mise sur le marché ?

1.4 NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYES

Personnel total :

Personnel administratif :

Personnel technique :



Nombre de pharmaciens :

1.5 **NOM DES PERSONNES OCCUPANT UN POSTE CLE**

précisez les qualifications et responsabilités, et joignez un organigramme

Directeur :

Autres personnes habilitées à représenter ou engager la société :

.....

Pharmacien responsable :

Autres responsables techniques :

.....

1.6A **CHIFFRE D'AFFAIRES DES TROIS DERNIERES ANNEES**

(spécifiez la monnaie)

Année :

Année :

Année :

1.6B **RESULTATS DES TROIS DERNIERES ANNEES**

(spécifiez la monnaie)

Année :

Année :

Année :

Joignez en annexe le bilan certifié des trois dernières années.

1.7 **REFÉRENCES COMMERCIALES**

(spécifiez la monnaie)

Citez quelques clients actuels représentatifs [précisez chaque fois s'il s'agit de votre marché national ou du marché d'exportation, et s'il s'agit d'un organisme international, d'une ONG, ou d'un client privé commercial] :

Nom	Type	Marché	Type	Client	Client depuis ?	Montant total des établissement de vente en gros
						<input type="checkbox"/>

de spécialités pharmaceutiques de médicaments génériques de consommables médicaux de réactifs de laboratoire

d'autres articles médicaux

précisez :

.....

.....

(Nat / Exp / Int / ONG / Comm) (année)

marchés pour la période

S'étendant de début

à ce jour

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....

1.8 CONTACT COMMERCIAL

Nom du responsable du département export : Tél :

Fax :

E-mail:

1.9 ÉTAT DES STOCKS

Maintenez-vous un stock permanent de tout ou partie de vos produits ? OUI NON

Si oui, précisez quelle est votre surface (ou volume) de stockage :

1.10 STATUT ET LIENS DE VOTRE SOCIÉTÉ (EN RAPPORT AVEC L'OBJET D'APPEL D'OFFRES)

Dans tous les cas d'affiliations de votre société, expliquez clairement le type de lien et le degré d'affiliation :

- Si votre société est une filiale, indiquez le nom et la localisation de la société-mère :

.....
.....
.....

- Indiquez les sociétés avec lesquelles votre société a établi des accords de type joint-venture, ainsi que l'objet de ces accords :

.....
.....
.....

- Indiquez les sociétés avec lesquelles votre société a établi des accords permanents de sous-traitance de certaines opérations de fabrication :

.....
.....
.....

- Êtes-vous représentant, éventuellement exclusif ou régional, d'un fabricant ?

OUI NON

Le(s)quel(s) ?

.....
.....
.....



INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES ETABLISSEMENTS DE VENTE EN GROS

STATUT PAR RAPPORT AUX FABRICANTS DES PRODUITS DISTRIBUÉS

2.1 AGREEMENT DES FABRICANTS

Êtes-vous agréé par les fabricants des produits que vous proposez ? OUI NON Précisez les fabricants pour lesquels vous êtes agréé et joignez, en annexe, une copie de la licence ou de la lettre d'agrément de chaque fabricant (établie selon le modèle en annexe) :

Fabricant :

Pour les produits :

.....

.....

.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....

.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....

.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....

.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....

.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....

.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....

.....

SYSTEME D'ASSURANCE QUALITE

2.2 Nom et qualifications du responsable de l'Assurance Qualité

Nom :

Qualifications : **Pharmacien**

autre : précisez

2.3 DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSURANCE DE LA QUALITE

Décrivez votre système de validation des fabricants que vous représentez :

2.4 TRACABILITÉ DES LOTS

1. Assurez-vous un suivi de tous les lots que vous livrez à vos clients ?

OUI NON

Expliquez :

2. Êtes-vous en mesure d'organiser rapidement une procédure de rappel d'un lot en cas de problème ?

OUI NON

Décrivez votre organisation :



2.5 SYSTÈME OMS DE CERTIFICATION DE LA QUALITÉ DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ENTRANT SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL

(POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE EN GROS DE MÉDICAMENTS)

Êtes-vous en mesure de fournir les certificats du Système OMS de Certification de la Qualité des Produits Pharmaceutiques entrant dans le commerce international (Certificat de Produit Pharmaceutique, Déclaration de Statut Pharmaceutique et Certificat de Lot : modèles définis dans l'un des Rapports Techniques OMS N°863 sur les spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques) pour chacun des produits que vous proposez ?

OUI NON

Joignez, en annexe, les copies des Certificats de Produit Pharmaceutique que vous avez obtenus auprès des fabricants.

2.6 CERTIFICATION DES BONNES PRATIQUES DE DISTRIBUTION (BPD)

Possédez-vous un Certificat de Bonnes Pratiques de Distribution (BPD - Good Distribution Practices, GDP) ? OUI NON

Si oui, joignez, en annexe, une copie de ce certificat.

2.7 CERTIFICATION ISO 9002 OU EQUIVALENTE

Possédez-vous une Certification ISO 9002 ou équivalent ? OUI NON Type de certification :

.....
Quel est l'organisme qui l'a délivrée ?

Date de délivrance et validité :

Pour quel type de produits pharmaceutiques ?.....
.....
.....

Joignez, en annexe, une copie de ce certificat.

ENGAGEMENT

Nous signés,

Mr / Mme / Mlle , Directeur Général

Mr / Mme / Mlle ,

Pharmacien responsable

Ou

Responsable du système d'assurance qualité, non pharmacien

Certifions que les renseignements fournis dans ce questionnaire sont exacts.

Fait à : , le :

Signature du Directeur Général :

Signature du pharmacien responsable ou du responsable de l'assurance qualité :

INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES FABRICANTS DE MEDICAMENTS

GAMME DE PRODUCTION ET DOCUMENTS OFFICIELS

3.1 GAMME ET CAPACITE DE PRODUCTION

Dans la liste ci-dessous, cochez les cases correspondant à votre gamme de production et indiquez en regard de chaque forme produite votre capacité de production (en nombre d'unités par an) et le taux moyen d'utilisation effective de vos machines (en pourcentage moyen d'utilisation) :

Formes orales :

capacité de production

- Comprimés
 Gélules
 Solutés buvables et sirops
 Poudres pour suspensions à usage oral Autres : précisez

.....

Formes injectables :

capacité de production

- Formes liquides (ampoules ou vials)
 Poudres pour préparations injectables
 Solutés pour perfusion Autres : précisez

.....

Autres formes médicamenteuses :

capacité de production Crèmes et onguents

-
 Suppositoires
 Préparations ophtalmiques
 Solutions et émulsions à usage externe Autres : précisez

.....

3.2 SYSTEME OMS DE CERTIFICATION DE LA QUALITE DES PRODUITS ENTRANT DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

Etes-vous en mesure de fournir les certificats du Système OMS de Certification de la Qualité des Produits Pharmaceutiques Entrant dans le Commerce International (Certificat de Produit Pharmaceutique, Déclaration de Statut Pharmaceutique et Certificat de Lot : modèles définis dans l'un des Rapports Techniques OMS n° 863 sur les spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques) ?



OUI NON

Joignez, en annexe, les Certificats de Produit Pharmaceutique que vous avez obtenus.

3.3 ENREGISTREMENT DES PRODUITS DANS LE PAYS DU FABRICANT

Les produits sont-ils enregistrés dans le pays du fabricant ?

OUI NON

Joignez, en annexe, la copie de chaque Autorisation de Mise sur le Marché existante, ou le formulaire de

- Déclaration de Statut d'Autorisation de Mise sur le Marché → conforme au modèle prévu par le système OMS de Certification de la Qualité des produits pharmaceutiques entrant sur le marché international (voir les Rapports Techniques OMS n° 863).

3.4 CERTIFICATION DES BONNES PRATIQUES DE FABRICATION (BPF)

Pouvez-vous fournir, pour chacun de vos sites de fabrication, un Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF - Good Manufacturing Practices, GMP) ?

OUI NON

Joignez, en annexe, les copies de ces certificats.

3.5 ÉTIQUETAGE

Collez ci-dessous au moins un modèle standard de vos étiquettes (ou joignez des photocopies en annexe).

PRODUCTION

3.6 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE LA PRODUCTION INTERNE (LE CAS ÉCHEANT)

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.7 LIGNES DE PRODUCTION INTERNE (LE CAS ÉCHEANT)

Donnez une brève description de vos lignes de production interne :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.8 SOUSS-TRAITANCE

Faites-vous appel à de la sous-traitance pour tout ou partie des opérations de fabrication ?

OUI NON

Si oui, précisez le nom de la (des) société(s) à laquelle (auxquelles) vous faites appel, et quelle est la raison de cette sous-traitance :

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les opérations -traitées : (cochez si OUI)

Fabrication de la forme pharmaceutique : précisez les opérations -traitées

.....

.....

Conditionnement de la forme pharmaceutique finie Étiquetage de la forme pharmaceutique finie

Les produits finis fabriqués en sous-traitance sont-ils physiquement réceptionnés dans vos locaux avant leur distribution ? OUI NON

Les produits finis fabriqués en sous-traitance sont-ils contrôlés par vous-même avant leur distribution ?

OUI NON

Expliquez le protocole appliqué :

.....
.....
.....

ASSURANCE QUALITE

3.9 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE LA LIBERATION DES LOTS

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.10 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE L'ASSURANCE QUALITE

(le cas échéant et s'il est différent du responsable de la libération des lots)

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.11 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA QUALITE (LABORATOIRE)

(le cas échéant)

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.12 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OPERATIONS DE CONTROLE DE LA QUALITE

Effectuez-vous les contrôles de la qualité sur : (cochez si OUI) Les matières premières actives

Les matières premières non actives (excipients) Les articles de conditionnement

Les produits intermédiaires

Les produits pharmaceutiques en vrac Les produits finis

Le cas échéant, les produits fabriqués et/ou conditionnés à l'extérieur (sous-traitance)

3.13 SOUSTRAITANCE DU CONTROLE DE LA QUALITE



en marche

4. Ces-vois Pret à donner à vos clients, à titre tout à fait confidentiel, vos sources d'approvisionnement

en matières premières ?

Si non, effectuez votre procédure de changement :

NON **INO**

Contrôlez-vous la matière première non active (*excipients*) pour chaque lot reçu ?

.....
.....
.....
.....
.....

Si non, expliquez votre procédure d'encan publicitaire :

Contrôlez-vous la machine première active pour chaque tour de cuve ?

ສາທາລະນະ

L'application du règlement vous permet de visualiser les modifications apportées à vos spécifications.

S'INSCRIRE

est la raison de cette souffrance :

Si oui, précisez le nom de la (des) société(s) à laquelle(s) vous faites appelle, quelles sont ses opérations - tâches, et quelle

NOM □

• a search by an authority can be made to ascertain if a particular person is in a particular place.

OUI

NON

Si non, expliquez-en les raisons :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Veuillez joindre le document de la procédure utilisée

3.15 DOSSIER DE LOT

Conservez-vous un dossier de fabrication pour chaque lot produit, comprenant les indications sur :
(cochez si OUI)

- Les numéros de lot des matières premières utilisées Les résultats des analyses des matières premières La date de chaque étape de fabrication L'identification du matériel utilisé durant la fabrication Le nom des responsables de ces étapes
- Les résultats des contrôles intermédiaires effectués en cours de production
- Les résultats des contrôles de l'environnement
- Les commentaires sur les incidents de production
- Les commentaires sur le non-suivi de la formule type de fabrication Le bilan comparatif de la production
- Le numéro de lot des articles de conditionnement
- Les résultats du contrôle de la qualité des produits vrac Les résultats du contrôle de la qualité des produits finis

3.6 PROCEDURE DE LIBERATION DES LOTS

Expliquez votre procédure de libération des lots :

1. En cas de production interne :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. En cas de sous-traitance de tout ou partie de la fabrication :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.17 DETERMINATION DU DELAI DE VALIDITE ET DE LA DATE DE PEREMPTION DES PRODUITS FABRIQUES



Êtes-vous en mesure d'organiser rapidement une procédure de rappel d'un lot en cas de problème ?

2

: zənbəŋdəg

NON OUI

Assurez-vous un suivi de tous les lots que vous livrez à vos clients ?

200

Comment prélevez-vous vos échantillons ?

3.19 PROCEDURES D'ECHAUTONNAGE

..... à quelle température ?

pendant combien de temps ?

quel conditonnement (de vente, autre : précisez) ?

Conseilleriez-vous des échantillons de chaque lot produit ?

८

ANSWER

Veuillez joindre le document de la procédure utilisée

Prévement la méthode utilisée :

Commenter procédez-vous à la détermination du délai de validité et à la date de péremption des produits que vous lisez dans le « Dictionnaire » ?

oui

1

NON

Décrivez votre organisation :

ENGAGEMENT

Nous signés,

Mr / Mme / Mlle Directeur Général,

Mr / Mme / Mlle , Pharmacien Responsable,

Mr / Mme / Mlle , Responsable de la libération des lots,

Mr / Mme / Mlle Responsable de l'Assurance Qualité,

Certifiez que les renseignements fournis dans ce questionnaire sont exacts.

Fait à : le :

Signature du Directeur Général : _____

Signature du Pharmacien Responsable :

Signature du Responsable de la libération des lots : Signature du Responsable de l'Assurance Qualité



Annexe n°16 : Modèle Fiche d'informations techniques sur les fournitures

FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES PRÉSENTATION

La Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures, ci-jointe, constitue le modèle sur lequel ou à partir duquel le candidat indiquera toutes les informations techniques relatives aux articles qu'il propose, et nécessaires à l'analyse de son offre.

Une fiche devra obligatoirement être complétée par le candidat, pour chaque article proposé.

Le candidat utilisera la fiche « Médicaments » ou la fiche « Autres produits pharmaceutiques » selon la nature du produit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres établies selon un modèle ne respectant pas la forme et la présentation de ce document ne seront pas acceptées. De même, une offre financière qui serait fautive pour un article pour lequel les informations techniques n'auront pas été fournies sera rejetée.

Pour chaque article proposé, le candidat complétera les trois encadrés prévus :

- L'encadré « Identification de l'article demandé » : informations générales permettant d'identifier l'article dans la liste des articles demandés par la Centrale ;
- L'encadré « Identification de l'article proposé » : informations générales d'identification de l'article tel que proposé par le candidat ;
- L'encadré « Informations Techniques sur l'article proposé » : toutes les informations techniques demandées et disponibles sur le produit proposé par le candidat.

Pour l'aider à remplir correctement cette fiche technique, le candidat tiendra compte des remarques suivantes, relatives à la manière de fournir certaines informations :

- **Origine des matières premières actives** : les informations fournies par le candidat seront traitées confidentiellement, en collaboration directe avec les services pharmaceutiques du Ministère chargé de la Santé au (pays de la Centrale);
- Si le candidat dispose pour le produit concerné d'un Dossier de Référence du Produit (Drug Master File - DMF), il en indiquera la référence ainsi que l'autorité auprès de laquelle le DMF a été enregistré ;
- **Poids / Volume du conditionnement proposé** : les poids et volumes unitaires renseignés tiendront compte des conditions d'emballage (type et taille des emballages secondaires, etc.) ;
- **Conditions d'emballage pour le transport** : ces informations sont importantes sur le plan logistique, surtout pour les produits commandés en grande quantité ou de volume important ; elles sont destinées à permettre à la Centrale d'organiser au mieux ses commandes en fonction des impératifs de transport de ces produits ;
- **Durée de vie totale de l'article** : pour rappel, la durée de vie totale consiste en la durée de validité du produit, à partir de sa date de production (ou de stérilisation) jusqu'à la date de péremption indiquée.

La fiche sera obligatoirement visée sur chaque page et signée par le responsable technique de l'offre pour le compte du candidat, pour validation des informations fournies.

FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES DE MÉDICAMENTS

Identification de l'article demandé

Article n° :			
D.C.I. :	Forme		
pharmaceutique et Dosage :			
Type de présentation demandé :	<input type="checkbox"/> Vrac	<input type="checkbox"/> Unitaire	
Conditionnement demandé :	<input type="checkbox"/> 24	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 6
<input type="checkbox"/> Autre - précisez : _____			

Identification de l'article proposé

D.C.L :

Forme pharmaceutique et Dosage :

Type de présentation proposé : Vrac Unitaire

Conditionnement proposé : 24 12 6

Autre - précisez :

Le cas échéant, type de conditionnement unitaire proposé (cochez et précisez la nature des matériaux utilisés) :

Sous film transparent :

Sous film opaque :

Sous plaque (blister) :

Sous plaque avec alvéoles individualisées (chaque alvéole comportant toutes les informations permettant l'identification du produit et du lot) :

Commentaires sur la nature et les spécifications techniques de l'article proposé (à préciser si les spécifications techniques demandées ne sont pas scrupuleusement respectées) :

Informations techniques sur l'article proposé

Références Techniques : pharmacopée : édition :
 monographie interne (joignez un résumé)

Origine : nom du fabricant :

Site de fabrication :

adresse :

pays :

Statut du fabricant (références OMS, voir les Rapports Techniques OMS n° 863) :

(1) : il fabrique lui-même les principes actifs et la forme pharmaceutique finie

(2) : il fabrique lui-même la forme pharmaceutique finie

(3) : il conditionne et/ou étiquette une forme pharmaceutique finie fabriquée par une société

indépendante

(4) : il ne participe à aucune des opérations ci-dessus mentionnées

Pour les fabricants dont le statut est différent de (1) :

• Origine des matières premières actives utilisées (nom et adresse complète du fournisseur) :
source principale :

• sources secondaires :

• Les matières premières actives ont-elles fait l'objet du dépôt d'un Dossier de Référence (Drug Master File, DMF) ?

OUI

NON



- pays et autorité d'enregistrement du DMF :
 - date de l'enregistrement du DMF :
 - n° d'enregistrement du DMF :
 - Les matières premières actives possèdent-elles une Certification de Conformité à la Pharmacopée Européenne ?

OUI **NON**

Jointez une copie du Certificat de Conformité

Pour les fabricants dont le statut est différent de (1) ou (2) :

- Nom du sous-traitant :
 - Adresse du site de sous-traitance :
 - Pays du site de sous-traitance :
 - Raison de la sous-traitance :

Conditionnements disponibles (cochez toutes les tailles disponibles) :

1000 500 100 50 20 10

Autre - précisez :

Poids - Volume du conditionnement proposé :

poids moyen de ce conditionnement emballé kg

volume moyen de ce conditionnement emballé..... dm³

Conditions d'emballage pour le transport :

nombre de boîtes par carton : volume moyen du carton dm³

nombre de cartons par palette filmée :

nombres de palabritas filmadas por

contiguous 20 pixels

Durée de vie totale du produit mois

Conditions spécifiques de stockage : Congélation inférieure à -18°C

Réfrigération (2 à 8°C)

A l'abri de la chaleur : inférieur à 15°C A l'abri de la chaleur : inférieur à 25°C A l'abri de la chaleur : inférieur à 30°C A l'abri de la lumière

Autre : précisez :

1

Étude de stabilité sur le produit fini : OUI

NON Méthode appliquée : en temps réel

[View all posts](#)

Quality

¹Humid relativity is a theory of relativity that is based on the concept of the absolute nature of space and time.

ducks

now equal conditioned to the same environment.

100 400 4

Le cas échéant : étude de bioéquivalence (in vivo) :

OUI

NON Spécialité de référence :

Résultats :

Joignez un rapport de l'étude.

Le cas échéant, test de dissolution comparée (in vitro) : OUI NON

Spécialité de référence :

Résultats :

Joignez une copie du rapport d'analyse.

Description résumée de l'échantillon fourni (quantité, conditionnement, présentation, etc.) :

Documents disponibles (à joindre au dossier) :

Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication pour le site de fabrication du produit concerné

Certificat de Produit Pharmaceutique (conforme à l'un des modèles OMS définis dans les Rapports Techniques OMS n° 863, traitant des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques)

OU

Visa ou Autorisation de Mise sur le Marché national du pays du fabricant de l'article concerné

Visa ou Autorisation de Mise sur le Marché national du pays du Bénéficiaire

numéro de l'AMM :

date et validité de l'AMM :

Nom, qualifications et signature du responsable technique :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pax-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
Sous-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peaco-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06 / 03 / 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'ACQUISITION DES ARTESUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE

MARS 2025

INTITULE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être lacé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera

l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du jour de : _____

REPUBLIC DU CAMEROUN
Pax-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SUB-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06 / 03 / 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

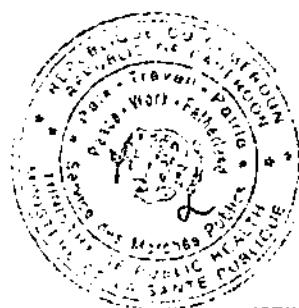
**POUR L'ACQUISITION DES ARTE SUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

MARS 2025



INTITULE D'APPEL D'OFFRES : _____

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature : _____

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIC OF CAMEROON
Pax-Travail-Patne

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

Sous-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR L'ACQUISITION DES ARTE SUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES**

MARS 2025



Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable :
2. Indiquer :
21. La date ;
22. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
23. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
24. Description des études:(pour les projets de moindre envergure une note De présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition De bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUIS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

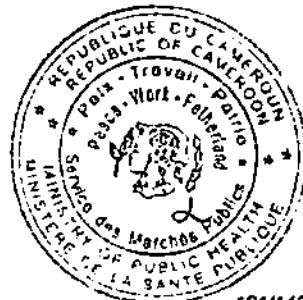
**POUR L'ACQUISITION DES ARTE'SUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°14 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS**

MARS 2025



Les Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA
6. BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP 4593 DOUALA;
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
17. REGIONAL BANK, BP 30 145 YAOUNDE
18. ACCES BANK, BP DOUALA
19. EQUATORIAL GUINEA BANK, BP YAOUNDE.

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA
21. AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 DOUALA;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 2933 DOUALA ;
23. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 DOUALA;
24. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA
25. CPA S.A, B.P 54 DOUALA ;
26. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;
27. PRO ASSUR S.A, BP 1011 DOUALA
28. SAAR S.A, BP 1011 DOUALA ;
29. SAHAM ASSURANCES S.A, BP 11315 DOUALA
30. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA
31. SANLAN ASSURANCE, BP 12125 DOUALA

REPUBLIC DU CAMEROUN
Pax-Travail-Patrio
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SUB-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06/ 03/ 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'ACQUISITION DES ARTE SUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°15 :
GRILLE D'EVALUATION**

MARS 2025



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

i. CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence du cautionnement de soumission (suivant modèle joint), datée, timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, à l'ouverture des plis délivré par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence de la fiche technique produit par le fabricant	
4	du non-respect de 70% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent appel d'offre	
5	Non-respect à 100% des spécifications techniques majeures suivantes : - Artésunate en poudre 30 mg ;	
6	Absence de l'agrément de distribution du matériel médical et/ou des produits pharmaceutiques délivré par le Ministère de la Santé Publique en cours de validité	
7	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
8	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé	
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
11	Non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur 6	
12	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années	
13	Non-respect du format de fichiers des offres	
14	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	

Spécifications techniques minimales

Articles	Spécifications à produire	Oui/Non
acquisition des artésunates dans le cadre de la coopération Cameroun-Unitaid.		
Artésunate injectable 30 mg	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque ampoule de solvant contient : bicarbonate de sodium 50 mg/ml, 0,5 ml - Chaque ampoule de diluant contient : chlorure de sodium 9 mg/ml, 2,5 ml 	

Seuil de validation du critère: 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui

ii. CRITÈRES ESSENTIELS

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

N°	Rubrique	Oui/Non
1	La présentation de l'offre	

	Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre technique et offre financière)	
	Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires	
	Intercalaire de couleur	
	Seuil de validation du critère 1 : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui	
2	Les références du soumissionnaire : au moins deux références similaires dans le domaine de fourniture de matériel médical	
	Copies des premières et dernières pages du contrat	
	PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage	
	Seuil de validation du critère 2 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui	
3	Attestation de capacité financière	
	Une attestation de capacité financière délivrée par une institution financière de premier ordre agréée au Cameroun d'au moins 50% du montant du lot	
	Seuil de validation du critère 3 : 1 oui sur 1 des sous critères pour obtenir un oui	
4	Preuve d'acceptation des conditions du marché	
	Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.	
	Les Spécifications Techniques (ST) du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.	
	Seuil de validation du critère 4 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui	
5	Planning et délai de livraison de maximum quatre (04) mois	
	Planning de livraison	
	Délai de livraison n'excédant pas quatre (04) mois	
	Seuil de validation du critère 5 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui	
6	Engagement de fournir des intrants et tests de date de péremption d'au moins un an	
	Présence de l'engagement sur l'honneur de fournir des médicaments et/ou tests de date de péremption d'au moins un an	
	Seuil de validation du critère 6 : 1 oui sur 1 des sous critères pour obtenir un oui	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pax-Travail-Paix
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SUB-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 10/D13-57/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 DU 06 / 03 / 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'ACQUISITION DES ARTÉSUNATES DANS LE CADRE
DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNITAID.**

**FINANCEMENT: BUDGET COOPERATION CAMEROUN-UNITAID,
INITIATIVE FIAM**

EXERCICE 2025

**PIECE N°16 :
PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**

MARS 2025



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
 - Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
 - Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
 - Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
 - Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

